

LE MOT DU DOYEN

Le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité ».
Jean Giraudoux*

C'est à vous aujourd'hui, qu'il appartient de bâtir votre avenir, du moins votre avenir professionnel.

Les enseignements, filières, parcours, spécialités, masters.... mis en place dans ce qui est désormais **votre** Faculté sont là pour vous amener à réaliser vos rêves d'adultes.

Mais pour imaginer et interpréter la réalité un jour, il ne vous suffit pas d'être aujourd'hui motivé, vous devez impérativement travailler, étudier, comprendre, analyser, raisonner, synthétiser, qualifier... Devenir juriste, quelle que soit l'activité que vous exercerez ; l'éventail des professions auxquelles nous vous préparons est vaste ; nécessite effort et ténacité.

Ce Guide de l'étudiant, régulièrement mis à jour, doit vous faciliter la tâche en vous permettant d'opérer les choix, les plus appropriés parmi l'offre abondante de formations qui vous est proposée. Une bonne information est indispensable pour construire votre parcours professionnel, réaliser vos ambitions et devenir un juriste de talent.

Cette Faculté, l'une des plus anciennes d'Europe est réputée pour son savoir-faire. Elle a développé des champs de compétences multiples et cultive depuis bien longtemps déjà, des liens solides avec le monde professionnel.

Sachez que l'ensemble du corps professoral, ainsi que tout le personnel administratif de cette maison, est là pour vous aider et vous épauler.

Bonne rentrée universitaire à tous, qu'elle soit suivie de nombreuses autres, pas trop néanmoins !!!

Marie-Elisabeth ANDRE
Doyen de la Faculté

* Extrait de *La Guerre de Troie n'aura pas lieu.*

PRESENTATION GENERALE DU LMD

Dans le cadre de l'harmonisation des diplômes dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, l'Université Montpellier I a adopté dès la rentrée universitaire 2004, le système LMD (Licence, Master, Doctorat).

Cette réforme a pour objectif d'harmoniser l'organisation des études universitaires entre pays européens, d'encourager la mobilité étudiante, d'offrir à chaque étudiant la possibilité de construire un parcours personnalisé et d'intégrer l'apprentissage de compétences transversales, telles que la maîtrise des langues étrangères et celle des outils informatiques.

> 3 GRADES

La nouvelle architecture des études s'organise autour de 3 grades :

La Licence (Bac + 3) → Le Master (Bac + 5) → Le Doctorat (Bac + 8)

> DES PARCOURS DE FORMATION ORGANISES EN SEMESTRES ET EN UE

Les formations sont organisées en semestres. Au sein de chaque semestre, les enseignements sont dispensés sous forme d'unités d'enseignements (UE) obligatoires ou optionnelles.

> UN SYSTEME DE CREDITS EUROPEENS

Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS : European Credits Transfer System).

Chaque semestre validé permet l'acquisition de 30 crédits :

→ La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits

→ Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 300 crédits

Ces crédits sont :

→ **transférables** en France et dans les pays de l'Espace Européen.

→ 60 crédits correspondent dans chacun de ces pays à une année de formation validée, d'où la possibilité de valider des périodes d'études effectuées à l'étranger.

→ **capitalisables**, c'est-à-dire définitivement acquis, quelle que soit la durée du parcours de l'étudiant.

→ **applicables à l'ensemble du travail de** l'étudiant (enseignement, stage, mémoire, projets, travail personnel....)

NB : Un certificat de DEUG ou un certificat de maîtrise pourront toujours être délivrés aux étudiants qui en feront la demande

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2009-2010

Réunion de pré-rentrée (Accueil des nouveaux étudiants de 1^{ère} année) :
vendredi 4 septembre 2009 10h00 Amphi A

> SEMESTRES IMPAIRS (1.3.5.7)

→ Cours magistraux

Début des cours : lundi 07 septembre 2009 au matin

Fin des cours : samedi 28 novembre 2009 au soir

→ Travaux dirigés

Début des travaux dirigés : lundi 21 septembre 2009 au matin

Fin des travaux dirigés : samedi 28 novembre 2009 au soir

→ Examens

1^{ère} session, 1^{er} semestre : du lundi 7 au samedi 19 décembre 2009

Correction et Résultats : début janvier 2010

> SEMESTRES PAIRS (2.4.6.8)

→ Cours magistraux

Début des cours : lundi 4 janvier 2010 au matin

Fin des cours : samedi 3 avril 2010 au soir

→ Travaux dirigés

Début des travaux dirigés : lundi 18 janvier 2010 au matin

Fin des travaux dirigés : samedi 3 avril 2010 au soir

→ Examens

1^{ère} session, 2^e semestre : du mardi 19 avril au samedi 30 avril 2010

Correction et Résultats : entre le 3 et le 10 mai 2010

2^e session, 1^{er} semestre : du lundi 17 au samedi 29 mai 2010

Correction et Résultats : entre le 31 mai et le 12 juin 2010

2^e session, 2^e semestre : du lundi 14 au samedi 26 juin 2010

Correction et Résultats : fin juin et début juillet 2010

> SUSPENSION DES ENSEIGNEMENTS

→ Semaine de révisions : 1^{er} semestre : semaine du 30 novembre 2009

→ Semaine de suspension : 1^{er} semestre : semaine du 15 février 2010 (vacances d'hiver)

→ Semaine de révisions : 2^e semestre : semaine du 5 avril 2010

→ Semaine de suspension : 2^e semestre : semaine du 12 avril 2010 (vacances de printemps)

→ Semaines de révisions : semaines du 3 avril et du 10 mai 2010

→ Semaines de révisions : semaines du 31 mai et du 7 juin 2010

> VACANCES ET JOURS FERIES

→ Armistice 1918 : mercredi 11 novembre 2009

→ Noël : du sam. 19 déc. 2009 au soir au lun. 4 janv. 2010 au matin

→ Hiver : du samedi 13 au soir au lundi 22 février 2010 au matin

→ Paques : lundi 5 avril 2010

→ Printemps : du samedi 12 au soir au lundi 19 avril 2010 au matin

→ Fête du travail : samedi 1^{er} mai 2010

→ Armistice 1945 : samedi 8 mai 2010

→ Ascension : jeudi 13 mai 2010

→ Lundi de pentecôte : lundi 24 mai 2010

QUELQUES RECOMMANDATIONS UTILES

- Tout étudiant se trouvant dans une situation de handicap doit prendre contact dès la rentrée universitaire avec le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé : SUMPPS , 5 rue de l'Ecole de Médecine. Tél. : 04.67.41.75.60
Le Directeur du SUMPPS établit une attestation qui précise les dispositions dont le candidat peut bénéficier. Cette attestation est transmise au Président de l'Université qui informera l'étudiant et la scolarité de sa décision.
La démarche est la même si la situation de handicap survient en cours d'année.
- Chaque étudiant doit impérativement conserver une photocopie du document mentionnant les choix pédagogiques qu'il a effectués pour l'année en cours.
Ces choix sont définitifs et conditionnent les inscriptions aux examens et aux travaux dirigés.
- La présence aux travaux dirigés est obligatoire. Un régime de travaux dirigés par correspondance peut être accordé dans certaines situations particulières (étudiants engagés dans la vie active, effectuant un service national volontaire, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus (sauf DU), en situation de handicap, sportifs de haut niveau ou détenus).
- Il est également possible, pour ces étudiants, de suivre une 3^{ème} année de Licence à distance, en s'inscrivant à la Faculté de Droit via l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF). Dans ce cas précis, les personnes concernées sont priées de prendre directement contact avec le Doyen.
- Les horaires des travaux dirigés ne sont pas susceptibles de modifications par l'Administration. En cas de difficulté majeure causée par un horaire donné, seul le chargé de TD peut éventuellement autoriser un étudiant à changer de série et ce, après présentation de pièces justifiant son empêchement.
- Les convocations aux examens sont faites par voie d'affichage.
Avant chaque session d'examens, les étudiants sont priés de consulter les listes d'appel affichées par matière, sur les panneaux situés au 1^{er} étage du Bâtiment 1.
- A l'issue des délibérations, il est inutile de contester la notation des copies et l'attribution des points jury auprès du Doyen ou des services administratifs. Seules des erreurs matérielles peuvent être corrigées par le Président du jury.
- Il est important de lire attentivement le règlement d'examen afin de bien assimiler les règles relatives au LMD et d'éviter toute erreur quant aux matières définitivement acquises ou non.
- La Faculté met en place **des séances individuelles de tutorat** destinées aux étudiants de L1 et L2, qui ont essentiellement pour finalité de développer les méthodes de travail nécessaires à l'acquisition de connaissances et de pratiques juridiques. Se renseigner auprès de la scolarité L-M1.
- Pour le programme de la Capacité en droit et de la Licence professionnelle « Assistant Juridique », voir le site de la Faculté : www.droit.univ-montp1.fr

LE CERTIFICAT INFORMATIQUE ET INTERNET (C2I)

> QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT INFORMATIQUE ET INTERNET (C2I) ?

Le C2i est institué dans le but de développer, de renforcer et de valider la maîtrise des technologies de l'information et de la communication par les étudiants en formation dans les établissements d'enseignement supérieur. Il constitue la suite logique des Brevets Informatique et Internet (B2i) préparés dans l'enseignement primaire et secondaire.

> LE C2I NIVEAU 1

Le Certificat Informatique et Internet (C2i ®) niveau 1, vise à attester un ensemble de compétences sur l'usage de l'outil informatique et de l'Internet. Les modalités de passage de ce certificat national sont définies par le ministère de l'Education nationale (cf. [B.O. n°15 du 14 avril 2005](#)). La Faculté de droit et de science politique de Montpellier s'est conformée à ces modalités, et est donc habilitée à le faire passer et le délivrer.

> A QUI S'ADRESSE LE C2I NIVEAU 1 ?

Le C2i est destiné en priorité aux étudiants de Licence, (voir la place du C2i dans le cursus : <http://www2.c2i.education.fr/sections/accueil/c2i7120/cursus-univ/>).

Le référentiel national C2i niveau1 regroupe, sur neuf domaines, l'ensemble des compétences concernées par la certification. Ces domaines sont organisés autour de deux axes : d'une part, les aptitudes transversales et générales et d'autre part, les savoirs et les compétences spécifiques et instrumentaux.

L'inscription à ce certificat est gratuite pour les étudiants de Licence à condition d'en faire la demande lors de l'inscription ou réinscription administrative.

> MODALITES DE PREPARATION ET DE CERTIFICATION

Les étudiants inscrits à ce certificat, recevront des formations leur permettant de préparer ce certificat. Ces formations, organisées par les enseignants du département informatique, tiennent compte des résultats obtenus au test de positionnement du C2i et sont complémentaires aux enseignements d'informatique reçus en première et seconde année de Licence.

L'obtention du certificat C2i est conditionnée par la validation d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique portant sur toutes les compétences du référentiel national.

Le jury peut valider directement des compétences attestées par, l'obtention d'une note suffisante à l'unité d'informatique de première année ou d'autres certifications reconnues dans un ou plusieurs domaines de compétences du référentiel national.

Les candidats gardent le bénéfice des validations partielles (épreuve théorique, activités, domaines) pendant deux années universitaires.

> QU'APPORTE LE C2I NIVEAU 1 ?

Le C2i niveau 1 sera à terme requis à l'entrée des IUFM. L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres ayant, lui, en charge la préparation et le passage du C2i niveau 2 "Enseignants" (cf. site officiel du Ministère <http://www2.c2i.education.fr>).

Le C2i niveau 1 est le socle indispensable à la préparation et au passage des C2i niveau 2 orientés métiers ("Métiers du droit", "Métiers de l'environnement et de l'aménagement durables", "Métiers de l'Ingénieur", "Enseignants", "Métiers de la Santé", ...), proposés dans certains Masters.

Du point de vue de sa reconnaissance par le milieu professionnel, ce certificat permet d'attester d'un ensemble de compétences sur l'utilisation des TIC auprès d'un futur employeur.

LICENCE 1 SEMESTRE 1

Au premier semestre de L1, toutes les UE sont obligatoires

> UE AVEC TD OBLIGATOIRES

- UE Introduction au droit (33h-4C + 15h TD-2C)
- UE Droit constitutionnel général (33h-4C + 15h TD-2C)
- UE Introduction historique au droit (33h-4C + 15h TD-2C)

> UE SANS TD

- UE Relations internationales (33h-4C)
- UE Organisations européennes (18h-3C)
- UE Méthodologie du travail universitaire dans les études juridiques (18h dont 6h TD-2C)
- UE Informatique-Internet C2i (14h-1C)
- UE Langue juridique (20h-2C)

LICENCE 1 SEMESTRE 2

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OPTIONNELS

- UE Droit civil – Les personnes / La famille (33h-3C)
- UE Droit civil – Les biens (33h-3C)
- L'étudiant choisit un TD (15h-2C) dans l'une des deux UE
- UE Institutions de l'Union européenne (33h-3C)
- UE Droit constitutionnel de la Vème République (33h-3C)
- L'étudiant choisit un TD (15h-2C) dans l'une des deux UE

> UE OPTIONNELLES (2 UE A CHOISIR)

- UE Economie politique (33h-3C)
- UE Introduction à la Science politique (33h-3C)
- UE Histoire des institutions (33h-3C)
- UE Sciences de l'Information, Communication (33h-3C)
- L'étudiant choisit 1 TD (15h-2C) dans l'une des deux UE choisies

> UE OPTIONNELLES (2 UE A CHOISIR)

- UE Histoire des faits économiques et sociaux (22h-3C)
- UE Méthodologie des sciences sociales (22h-3C)
- UE Institutions administratives (22h-3C)

LICENCE 1 SEMESTRE 1 - THEMES ABORDES

Attention : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DEFINITIFS.

Aucun changement d'option ne sera autorisé en cours d'année universitaire.

Cette présentation peut sensiblement différer selon les enseignants intervenant au sein des différents groupes.

> DROIT CONSTITUTIONNEL GENERAL

Plusieurs thèmes généraux touchant au droit constitutionnel et aux institutions politiques sont abordés :

- Une définition théorique du droit en général et du droit constitutionnel en particulier lors de l'introduction.
- Une partie consacrée à l'étude de l'Etat, qui est le ressort territorial privilégié du droit constitutionnel et une réalité historique, depuis le XVI^e siècle jusqu'à aujourd'hui où de profonds changements interviennent sous l'effet de la mondialisation.
- Un développement sur le titulaire et l'exercice de la souveraineté complété d'une étude sur les différents modes de séparation des pouvoirs (séparation souple /séparation stricte ; régime parlementaire / régime présidentiel).
- Une partie sur l'histoire constitutionnelle française de 1789 à 1958.

> INTRODUCTION AU DROIT

- La notion de droit
- Le droit objectif
- Les sources du droit
- Droits subjectifs et prérogatives individuelles

> INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Le cours présente de façon large l'ensemble du droit public et du droit privé de l'Antiquité au XIX^{ème} siècle en se basant particulièrement sur l'évolution des sources du droit, tout en inscrivant celles-ci dans leur contexte politique, économique et social. Il permet d'appréhender l'apparition des racines de la culture juridique occidentale, de Rome à la Révolution française, puis d'étudier l'établissement d'un système juridique national, de la codification jusqu'à la Troisième République.

> ORGANISATIONS EUROPEENNES

Le cours présente les organisations, à l'exception de l'Union européenne, dont les fondements historiques ou les objectifs principaux relèvent de la coopération entre Etats européens. A ce titre sont étudiées les organisations militaires (OTAN, UEO), diplomatique (OSCE) et économiques (AELE, OCDE, association CEE-AELE dans l'EEE). Un titre spécifique est en outre consacré au Conseil de l'Europe, comme organisation de référence en Europe.

> RELATIONS INTERNATIONALES

Dans ce cours sont exposées les bases qui permettent de comprendre les grands enjeux internationaux du monde contemporain. Le cours procède d'une double approche, historique et théorique. Il récapitule les principaux développements intervenus depuis 1945 en décrivant le monde bipolaire issu de la Seconde guerre mondiale, la césure de 1989, puis la formation de nouveaux équilibres depuis le début des années 1990. Sur le plan théorique, le cours s'attache à décrire les différents acteurs jouant un rôle dans les relations internationales, puis les facteurs qui déterminent ces relations, le tout en s'appuyant sur des exemples récents. Le cours de relations internationales est une préparation essentielle à l'étude du droit international et, plus largement, à la compréhension du phénomène de la « mondialisation » qui constitue la toile de fond de la création et de la mise en œuvre du Droit en général.

LICENCE 1 SEMESTRE 2 - THEMES ABORDES

> DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA V^{EME} REPUBLIQUE

L'étude de la Vème République est abordée en trois temps :

- Les conditions d'élaboration de la Constitution de 1958 et la théorie du pouvoir constituant.
- L'analyse du lien entre le fonctionnement du régime et la situation politique.
- Les mutations d'une République sous l'effet des avancées de l'Etat de droit et de la construction européenne.

> ECONOMIE POLITIQUE

- La science économique
- Les besoins, les biens et services
- Le circuit économique
- Les ménages et la consommation finale
- Les entreprises non financières et la production de biens et services non financiers
- Les entreprises financières et la production de services financiers
- Les administrations offre de biens collectifs, redistribution, régulation économique, offre de monnaie
- Les conditions de l'équilibre économique

> HISTOIRE DES FAITS ECONOMIQUES

Du moyen-âge au XIXe siècle : comment les faits économiques sont entrés en relation avec les décisions politiques et quelles doctrines économiques les ont accompagnés.

> HISTOIRE DES INSTITUTIONS

Le cours présente de façon approfondie l'histoire de l'Etat et des grands services publics du Moyen âge à la Révolution française. En s'intéressant aux institutions et aux régimes politiques de la France dans une perspective qui laisse une large place aux doctrines juridiques qui ont permis l'édification de l'Etat moderne, il permet aux étudiants de connaître les bases essentielles des institutions qu'ils étudient en droit positif.

> INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Le cours d' « Institutions Administratives » constitue un des aspects d'un cours beaucoup plus général : le « Droit Administratif ». Dans ce dernier, il y a de nombreux points à étudier : les sources du droit administratif (écrites et non écrites), les moyens de l'administration (la fonction publique et les biens de l'administration), l'action de l'administration (les contrats et les actes administratifs unilatéraux), les fonctions de l'administration (la police administrative et le service public), le contentieux administratif (l'organisation juridictionnelle et les différents recours), la responsabilité administrative (sans faute et pour faute). Le cours d'institutions administratives se contente d'aborder le problème de l'organisation de l'administration. Autrement dit, il s'agit de savoir quels sont les organes, quels sont les services qui constituent l'administration contemporaine.

> INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE

Le cours débute par une présentation des finalités (Etat fédéral / confédération d'Etats), de la méthode (supranationalité) et des perspectives (fédération / fédération d'Etats-Nations) du fédéralisme européen. Suit un développement en deux parties :

- La première est consacrée aux origines de « l'idée européenne » et à la généalogie de la construction européenne, depuis la Déclaration Schuman et les premières communautés, jusqu'au traité établissant une Constitution pour l'Europe (2004).

- La deuxième, plus sommairement, traite de l'Union européenne proprement dite, à travers l'étude de son cadre institutionnel unique (architecture institutionnelle et procédures décisionnelles) et celle de son cadre juridique spécifique (sources et caractéristiques du droit communautaire).

> INTRODUCTION A LA SCIENCE POLITIQUE

Le cours se propose de donner quelques notions de base utiles à la compréhension des systèmes démocratiques contemporains. La première partie, intitulée « les règles du jeu politique », est consacrée au phénomène de la domination politique et à ses modes d'institutionnalisation au travers des notions « d'Etat » et de « Régime ». La deuxième partie porte sur la « représentation politique » et reprend les principales analyses du personnel dirigeant, politique et administratif. La troisième partie, centrée sur la notion de « participation politique », revient sur la dimension historique et sociologique de la pratique du vote.

> LES PERSONNES - LA FAMILLE

La personne est tout d'abord envisagée dans son individualité. Aux personnes physiques, êtres humains, s'opposent alors les personnes morales (groupements de personnes ou de biens). Des premières il convient de déterminer les conditions d'existence (naissance, personnalité, mort), les modalités d'individualisation (nom, prénom, domicile, état civil...) et, le cas échéant, les mesures de protection en cas d'incapacité (mineurs, incapables majeurs sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice). Mais la personne est également envisagée dans le cercle familial, d'abord en couple au travers du mariage, du divorce, du PACS, du concubinage, ensuite dans ses relations parentales au travers de la filiation et de l'éducation.

> LES BIENS

- Les droits réels
- Le droit de propriété
- Les démembrements du droit de propriété
- Le statut de l'immeuble
- La possession

> METHODOLOGIE DES SCIENCES SOCIALES

La méthodologie des sciences sociales est abordée au travers des principaux débats qui, à partir du XIX^e siècle, entourent la définition d'une nouvelle « science de la société ». Privilégiant une approche historique du développement de la sociologie, le cours évoque ainsi les quelques-uns des grands auteurs et des écoles qui ont contribué à la définition de ses objectifs, de ses principes et de ses techniques. Sont notamment traités A. Comte, F. Le Play, E. Durkheim, M. Weber, l'école de Chicago, etc...

> SCIENCES DE L'INFORMATION, COMMUNICATION

Notre société est submergée par un flot d'informations de plus en plus important et nous avons corrélativement beaucoup de mal à communiquer malgré le développement des nouvelles technologies. Il devient donc nécessaire de penser la communication dans le cadre des études supérieures. L'enseignement de la théorie et des pratiques de la communication a pour principal objectif d'apporter aux étudiants en droit une culture communicationnelle, en leur offrant une approche critique de la valeur de l'information, un exposé sur la théorie de l'information-communication, ainsi que des différents aspects de la communication interpersonnelle, de la présentation des écrits ; ceci est complété par une initiation aux techniques de la communication verbale et non verbale et de la communication homme/machine, approche indispensable pour les juristes face aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

(Cet enseignement reste facultatif, mais il est indispensable pour prétendre entrer en licence professionnelle « Assistant juridique »).

LICENCE 2 SEMESTRE 3

Toutes les UE sont obligatoires

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OBLIGATOIRES

- UE Droit des obligations (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Droit administratif (33h-3C + 15h TD-2C)

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OPTIONNEL

- UE Droit pénal général (33h-3C)
- UE Finances publiques (33h-3C)
- L'étudiant choisit un TD (15h-2C) dans l'une des deux UE

> UE SANS TD

- UE Droit judiciaire privé (33h-3C)
- UE Histoire du droit des obligations (33h-3C)
- UE Langues (20h-4C)
- UE Recherches documentaires (12h-2C)

LICENCE 2 SEMESTRE 4

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OBLIGATOIRES

- UE Droit des obligations (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Droit administratif (33h-3C + 15h TD-2C)

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OPTIONNEL

- UE Droit pénal général (33h-3C)
- UE Finances publiques (33h-3C)
- L'étudiant choisit un TD (15h-2C) dans l'une des deux UE

> UE OPTIONNELLES (3 UE A CHOISIR)

- UE Doctrines constitutionnelles modernes (22h-4C)
- UE Grands problèmes constitutionnels contemporains (22h-4C)
- UE Histoire des idées politiques (22h-4C)
- UE Histoire des institutions publiques (22h-4C)
- UE Histoire du droit pénal (22h-4C)
- UE Introduction à la philosophie du droit (22h-4C)
- UE Pensée politique contemporaine (22h-4C)
- UE Politique comparée (22h-4C)
- UE Systèmes juridiques comparés (22h-4C)

LICENCE 2 SEMESTRE 3 - THEMES ABORDES

Attention : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DEFINITIFS.

Aucun changement d'option ne sera autorisé en cours d'année universitaire.

Cette présentation peut sensiblement différer selon les enseignants intervenant au sein des différents groupes.

> DROIT ADMINISTRATIF

- Le principe de la soumission de l'administration au droit : les sources de la légalité (les sources internationales et les sources nationales, écrites et jurisprudentielles) ; le contenu de la légalité.
- L'acte administratif unilatéral (notion et régime), actes unilatéraux et contrats.
- La police administrative.
- Le service public.

> DROIT DES OBLIGATIONS

Droit des contrats :

- Formation des contrats
- Exécution des contrats
- Extinction des contrats
- Quasi-contrats

> DROIT JUDICIAIRE PRIVE

Généralités sur le procès :

- Le contentieux / Le gracieux
- Le judiciaire / L'extrajudiciaire

Le déroulement du procès :

- La compétence
- L'action en justice
- Le déroulement de l'instance
- Les voies de recours

> DROIT PENAL GENERAL

- Introduction sur le phénomène criminel.
- Eléments de procédure pénale (déroulement du procès pénal)
- Théorie générale de la loi pénale (principes de légalité et interprétation stricte de la loi pénale ; application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace).

> FINANCES PUBLIQUES

Introduction aux finances publiques :

- Finances de l'Union européenne
- Finances de l'Etat
- Finances sociales
- Finances locales

> HISTOIRE DU DROIT DES OBLIGATIONS

Le cours a pour ambition de faciliter la compréhension de la discipline complexe et fondamentale qu'est le droit des obligations. En revenant aux origines de la notion d'obligation, il s'agira de comprendre comment est né le besoin d'obligation, et comment ont été construits les mécanismes juridiques permettant à l'engagement de recevoir toute sa force obligatoire, en droit romain puis en droit français.

LICENCE 2 SEMESTRE 4 - THEMES ABORDES

> DROIT ADMINISTRATIF

- La justice administrative
- La responsabilité administrative

> DROIT DES OBLIGATIONS

- Droit de la responsabilité
- Régime des obligations

> DROIT PENAL GENERAL

- L'élément matériel des infractions avec la Tentative
- La complicité – la coaction
- L'élément moral des infractions avec les causes d'irresponsabilité pénale
- La qualification des faits
- Les sanctions

> DOCTRINES CONSTITUTIONNELLES MODERNES

Le cours a vocation à éclairer les étudiants sur les différentes façons dont le droit constitutionnel a pu être pensé et enseigné depuis deux siècles. Cet enseignement, par nature de théorie et de philosophie juridique, se penche sur les auteurs qui auraient inventé le droit constitutionnel ainsi que sur les différentes écoles de pensée qui en ont résulté. Dès lors, l'intérêt majeur de ce cours réside dans l'analyse, au sein du berceau occidental du constitutionnalisme, de la création ainsi que du mouvement d'émancipation de la science juridique constitutionnelle par rapport au pouvoir politique.

> FINANCES PUBLIQUES (DROIT FISCAL)

Introduction à la théorie de l'impôt (définition, classification, finalités).
Présentation des principaux impôts d'Etat (Impôt sur le revenu, CSG, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, ISF...) et principaux impôts locaux (TFPB, TFPNB, taxe d'habitation).

> GRANDS PROBLEMES CONSTITUTIONNELS CONTEMPORAINS

Sur la base de controverses récentes et de cas concrets tirés de l'actualité, le cours ambitionne d'approfondir les enseignements de droit constitutionnel de Licence 1, afin de comprendre les enjeux constitutionnels des grandes questions qui animent les démocraties modernes. La souveraineté, la hiérarchie des normes, et plus largement l'organisation constitutionnelle de l'Etat ont par exemple subi d'importants renouvellements sous l'influence de la construction européenne, ce qui invitera à nous interroger sur la problématique du « droit constitutionnel européen ». De même, en raison du lien ambigu entre la démocratie et l'Etat de droit, la responsabilité respective du pouvoir politique et du juge dans la détermination de la volonté générale est une question centrale à laquelle aucune démocratie ne peut désormais échapper, comme l'illustrent les théories modernes de la séparation des pouvoirs et l'épineuse question de la légitimité du contrôle de la loi par un juge.

Les questions constitutionnelles touchent également les aspects pratiques de la vie juridique, puisque la Constitution est une norme juridique utilisée par les citoyens, les justiciables et les professionnels du droit. En plus des nouvelles perspectives offertes par la question préjudicielle de constitutionnalité, le cours s'attardera donc sur les grandes questions constitutionnelles qui, selon l'actualité, pourront concerner les libertés individuelles, l'environnement, la bioéthique, l'économie, Internet...

> HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES

Le cours survole les grands systèmes de pensée qui ont essayé, depuis l'Antiquité, de rendre compte de l'organisation des sociétés politiques. Sont successivement envisagées les grands systèmes politiques de l'Antiquité et du Moyen âge de Platon à saint Thomas (I et II), les théories étatistes et absolutistes de Machiavel à Hobbes (III), les débuts du libéralisme (IV : Locke et Montesquieu), l'apport contrasté de Voltaire et de Rousseau (V), avant de conclure sur la mise en œuvre de la « modernité » politique par la Révolution française (VI).

Histoire des institutions publiques

Le thème central du cours est constitué par une recherche du rôle de l'intellect dans le Droit.

Le programme suivi analyse les différentes formes du droit ainsi que les mécanismes du gouvernement des hommes, en fonction des différents types de sociétés.

Le rôle du concept dans la formation du droit et dans l'établissement des institutions publiques est mis à jour, peu à peu, au cours d'une étude qui analyse soigneusement le passage d'un droit coutumier à un droit écrit intellectuellement élaboré (V^e - XVI^e siècles).

> HISTOIRE DU DROIT PENAL

Le cours présente l'évolution générale du droit pénal et de la procédure pénale depuis le haut moyen âge (I) jusqu'à la révolution française (IV) et aux codes napoléoniens (V), en accordant une attention particulière à la période très riche qui va du XIII^e au XVIII^e siècle, aussi bien pour ce qui est des organes répressifs et de la procédure (II) que du régime des pénalités (III). À chaque étape, la description (nécessairement simplifiée) du droit et des institutions pénales est éclairée par un état des débats doctrinaux

> INTRODUCTION A LA PHILOSOPHIE DU DROIT

Ce cours est destiné à éclairer les étudiants sur les fondements et la nature de la règle juridique.

Qu'est-ce que le droit ? Pourquoi est-il obligatoire d'obéir à la loi ? Quelle est la source de validité de la constitution ? Qu'est-ce qui assure l'effectivité d'un ordre juridique ? La justice est-elle une notion absolue ?

Définit-on le droit seulement par sa structure formelle ou bien doit-on exiger qu'il véhicule un certain contenu pour mériter l'obéissance ? Les juges s'érigent-ils en législateurs lorsqu'ils interprètent et appliquent les lois ? Existe-t-il une logique dans le raisonnement judiciaire ? La société secrète-t-elle spontanément des normes avant même que le législateur n'intervienne ? Toutes ces questions sont abordées à travers l'étude de grands auteurs et autour de la distinction entre les théories du droit naturel et le positivisme juridique.

> PENSEE POLITIQUE CONTEMPORAINE

Dans ce cours, il est traité des familles politiques françaises passées, présentes et émergentes. Ces familles sont introduites par rapport à la place qu'elles occupent dans les systèmes politiques et électoraux actuels. Cette présentation utilise tout autant l'histoire politique, la sociologie politique que la philosophie politique. Elle interroge à partir de la notion de « famille politique », les principaux clivages politiques. Le cours se conclut en introduisant la notion de « parti politique ».

> POLITIQUE COMPAREE

Ce cours combine droit constitutionnel comparé, science politique et sociologie politique. Il consiste en une présentation du fonctionnement politique de six grandes démocraties : l'Allemagne, l'Italie, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon et la France. Dans une perspective comparatiste, sera analysé le fonctionnement des grandes institutions de pouvoir (exécutif et législatif) en relation aux structures des différents systèmes de partis nationaux.

> SYSTEMES JURIDIQUES COMPARES

Le droit comparé n'est pas une réalité – C'est une méthode scientifique utilisée pour repérer et apprécier les différences qui opposent les grandes familles juridiques regroupant chacune dans le monde, un certain nombre de droits nationaux. Deux d'entre elles attirent l'attention de ce cours : la famille romano-germanique, qui englobe tous les pays d'Europe continentale et celle de la Common Law qui couvre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. D'autres pays subiront, notamment sous l'effet de la colonisation, l'influence de l'une ou l'autre de ces deux familles tout en gardant leur spécificité historique et géographique. L'intérêt du cours est de mettre en relief le point sur lequel s'opposent les deux plus grandes familles juridiques : si le droit romano-germanique est basé sur le primat de la loi et recouvre des pays où l'on pratique la codification, la Common Law se distingue par son caractère principalement jurisprudentiel (la loi n'y apporte pas des additifs techniques au travail accompli par le juge).

LICENCE 3 SEMESTRE 5

> UE OBLIGATOIRES AVEC 3 TD OPTIONNELS

- UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h-3C)
- UE Droit du travail 1 (33h-3C)
- UE Droit des sociétés (33h-3C)
- UE Droit institutionnel de l'Union européenne (33h-3C)
- UE Théorie générale des libertés fondamentales (33h-3C)
- UE Droit administratif des biens (33h-3C)
- **L'étudiant choisit 3 TD (15h-2C)**

> UE OPTIONNELLES DE SPECIALISATION (1 UE A CHOISIR)

- UE Droit commercial (33h-3C)
- UE Droit international public général (33h-3C)

> UE OPTIONNELLES D'HISTOIRE (1 UE A CHOISIR)

- UE Histoire du droit privé (33h-3C)
- UE Histoire du droit public (33h-3C)

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT PRIVE

Toutes les UE sont obligatoires

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OBLIGATOIRES

- UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Droit des sociétés (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Droit du travail 2 (33h-3C + 15h TD-2C)

> UE OBLIGATOIRES SANS TD

- UE Comptabilité (22h-3C)
- UE Droit de la concurrence (22h-3C)
- UE Droit de la consommation (22h-3C)
- UE Langues (20h-3C)
- UE Projet personnel et professionnel (3C)

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT PUBLIC

Toutes les UE sont obligatoires

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OBLIGATOIRES

- UE Droit de la fonction publique (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Finances locales (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Régime juridique des libertés fondamentales (33h-3C + 15h TD-2C)

> UE OBLIGATOIRES SANS TD

- UE Droit administratif comparé (22h-3C)
- UE Finances communautaires (22h-3C)
- UE Histoire du droit administratif (22h-3C)
- UE Langues (20h-3C)
- UE Projet personnel et professionnel (3C)

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT EUROPEEN ET INTERNATIONAL

Toutes les UE sont obligatoires

> UE OBLIGATOIRES AVEC TD OBLIGATOIRES

- UE Droit communautaire matériel 1 (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Grands problèmes européens (33h-3C + 15h TD-2C)
- UE Droit international public approfondi (33h-3C + 1 h TD-2C)

> UE OBLIGATOIRES SANS TD

- UE Histoire de l'idée européenne (22h-3C)
- UE Droit communautaire matériel (22h-3C)
- UE Droit international des droits de l'homme (22h-3C)
- UE Langues (20h-3C)
- UE Projet personnel et professionnel (3C)

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - PARCOURS MOBILITE INTERNATIONALE

Conclusion d'un contrat pédagogique avec une université partenaire.

LICENCE 3 SEMESTRE 5 - THEMES ABORDES

**Attention : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DEFINITIFS.
Aucun changement d'option ne sera autorisé en cours d'année universitaire.**

> CONTRATS SPECIAUX

Le droit des contrats spéciaux tend à faire apparaître le « cadre essentiel » propre à chaque catégorie de contrats identifiable comme telle.

Ch. Préliminaire : Les avants contrats.

→ **Partie I : Les contrats translatifs de droits sur les biens**

- Titre 1 : La vente
- Titre 2 : L'échange
- Titre 3 : L'apport en société

> DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

Le cours de Droit administratif des biens s'inscrit dans le prolongement direct de l'enseignement portant sur le droit administratif général dispensé en licence 2 (semestres 3 et 4). Il en constitue au fond une application, s'agissant de la mise en œuvre sur les biens immobiliers des principes et règles exorbitants du droit commun précédemment étudiés. Il comporte trois grandes rubriques :

- l'étude du Domaine, ce terme équivalent pour une personne publique à celui de patrimoine pour une personne privée (définition, utilisations, protection).
- l'examen de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en tant que mode de cession forcée des biens (mise en œuvre et contrôle juridictionnel).
- la connaissance du régime des travaux publics (définition, modes d'exécution, régimes de responsabilité).

> DROIT COMMERCIAL

- Introduction au droit commercial
- Notion de commerçant et d'acte de commerce
- Biens de l'entreprise : le fonds de commerce

> DROIT DES SOCIETES

- Qu'est ce qu'une société ?
- Quelles sont les structures concurrentes de sociétés ?
- Pourquoi créer une société ?
- Quelle société créer ?
- Comment créer une société ?
- Comment organiser une société ?
- Quels risques accompagnent la gestation de la société ?
- Quels sont les droits des associés ?
- Quels sont les devoirs des associés ?
- Quels sont les pouvoirs des dirigeants ?
- Quels risques encourent les dirigeants ?

> DROIT DU TRAVAIL 1

- Sources du droit du travail
- Acteurs/ Conflits collectifs

> DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE

Après un bref rappel de l'architecture institutionnelle (étudiée en L1), le cours envisage les fondements de l'ordre juridique de l'Union européenne. En particulier l'idée d'un « dynamisme », tant institutionnel (procédures) que normatif (actes et principes) est mise en avant. A ce titre sont étudiés les rapports complexes entre institutions, l'élaboration des actes et la question de la hiérarchie des normes, les principes d'effet direct, de primauté et de responsabilité et leurs conséquences pour les juges nationaux.

> DROIT INTERNATIONAL PUBLIC GENERAL

Ce cours constitue une introduction au droit international public. Il expose la conception « classique » du droit international, compris comme un droit interétatique, ayant pour objet essentiel d'assurer la coexistence entre ces entités souveraines que sont les Etats. Dans cette perspective, sont exposés les éléments de base du droit international qui servent encore aujourd'hui de point de départ à son élaboration et à sa mise en œuvre : sources formelles (traités, coutume, principes généraux de droit et du droit international, actes unilatéraux) ; responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite ; normes primaires relatives à la répartition des espaces et des compétences et à l'entretien des relations interétatiques (non intervention, relations diplomatiques et consulaires...) Ce cours permettra aux étudiants qui ne se destinent pas à l'étude approfondie du droit international d'en comprendre les bases. Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, il constitue un préalable nécessaire à l'étude du droit international contemporain.

> HISTOIRE DU DROIT PRIVE

Le cours a pour ambition de permettre l'approfondissement du droit des obligations, au travers du principal contrat de la vie des affaires : le contrat de vente, dont la naissance et l'évolution seront étudiés, tant en droit romain qu'en droit français, des origines à nos jours. Ce contrat faisant aussi l'objet du cours de contrats spéciaux, il est particulièrement utile d'en comprendre la construction, tant les solutions mises en œuvre au cours de l'histoire ont laissé un héritage important, dans notre droit comme dans celui d'autres pays européens. Enfin, parce que le droit de créance devient peu de chose sans garantie d'exécution, le cours sera complété par un aperçu du droit des sûretés, particulièrement celle destinées à éviter que le vendeur ne demeure impayé.

> HISTOIRE DU DROIT PUBLIC

Il s'agit, en complément des cours d'histoire des institutions déjà dispensés en L1 et L2, d'approfondir le droit public romain, fruit d'une élaboration millénaire, en faisant ressortir à la fois sa singularité par rapport aux expériences institutionnelles antérieures et l'importance de son apport à la construction des Etats européens à partir du Moyen âge.

> THEORIE GENERALE DES LIBERTES FONDAMENTALES

Le cours propose une approche théorique de ces droits et libertés. Le premier chapitre, présente les différents fondements idéologiques des droits de l'homme en insistant sur les courants critiques contemporains. Puis, le deuxième chapitre est axé sur le processus de formation historique des droits et libertés fondamentaux en France, afin de parvenir à une définition de la notion de droit fondamental qui s'articule autour de quatre principes directeurs : la dignité de la personne humaine, liberté individuelle, l'égalité et la pluralité. Quant à lui, le troisième chapitre analyse le système commun de limites et de protections de ces droits et libertés fondamentaux.

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT PRIVE - THEMES ABORDES

> DROIT DE LA CONCURRENCE

Le cours présente d'abord la concurrence déloyale et les pratiques restrictives de la concurrence. Les pratiques anticoncurrentielles sont ensuite exposées, notamment les règles du droit interne et du droit communautaire de la concurrence. Une typologie des pratiques anticoncurrentielles est présentée, basée sur les ententes anticoncurrentielles et les abus de domination. Enfin, les exemptions et sanctions des pratiques anticoncurrentielles sont abordées.

> DROIT DES SOCIETES 2

- Comment se protègent les dirigeants ?
- Qui contrôle les sociétés ?
- Comment régir les conventions suscitant un conflit d'intérêts ?
- Comment financer une société ?
- Comment sortir de l'argent d'une société ?
- Comment céder une société ?
- Comment fermer le capital d'une société ?
- Comment rapprocher des sociétés ?
- Quels liens unissent les sociétés d'un même groupe ?
- Quelles sont les structures concurrentes des sociétés ?
- Comment régler les différends sociétaires ?
- Comment disparaissent les sociétés ?

> DROIT DU TRAVAIL 2

- Contrats de travail
- Conditions de travail

> CONTRATS SPECIAUX 2

- **Partie II : Les contrats relatifs à l'usage des biens**
 - Titre 1 : Le louage
 - Titre 2 : Le prêt
 - Titre 3 : Le contrat de crédit-bail
 - Titre 4 : Le contrat d'édition
- **Partie III : Les contrats sources d'obligations de faire**
 - Titre 1 : Le contrat d'entreprise
 - Titre 2 : Les contrats « d'intermédiation » (mandat / commission / courtage)
 - Titre 3 : Le(s) contrat(s) de dépôt
- **Partie IV : Contrats sur les litiges**
- **Partie V : « Ouvertures ».**

> DROIT DE LA CONSOMMATION

- **Introduction**
 - Généralités / Notion de droit de la consommation / Notion de consommateur / Intérêts du droit de la consommation
- **Partie I : L'offre de consommation**
 - Les stratégies de distribution
 - Les contrats à distance
 - Le démarchage à domicile

- **Partie II : L'équilibre contractuel – Les clauses abusives**
 - La protection contre les clauses abusives par le droit général des contrats
 - La protection contre les clauses abusives par le droit de la consommation
- **Partie III : Le financement de l'opération de consommation**
 - La relation banque/client
 - Le crédit à la consommation
 - Le crédit immobilier
- **Partie IV : Le règlement des litiges de consommation**
 - Le règlement non juridictionnel
 - Le règlement juridictionnel
 - Intérêt individuel
 - Intérêt collectif

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT PUBLIC - THEMES ABORDES

> DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le cours de Droit de la fonction publique constitue le pendant en droit administratif du droit social régissant les relations de travail dans le secteur privé. Son étude vise à connaître la condition juridique des différents personnels employés par les administrations, qu'il s'agisse de fonctionnaires proprement dit ou d'agents publics non titulaires. Il comporte trois rubriques principales :

- Les sources du droit de la fonction publique, en distinguant les sources nationales (statuts généraux et particuliers) et les sources européennes (droit communautaire et CEDH).
- L'organisation de la fonction publique : aménagement interne (corps, grades, emplois), recrutement, déroulement de la carrière, cessation d'activité.
- Les droits et obligations des fonctionnaires : libertés publiques, déontologie, régime disciplinaire.

> DROIT ADMINISTRATIF COMPARE

Ce cours a pour objet de présenter les différents droits administratifs des principaux Etats de l'Union européenne. Après une étude des origines et des caractères de ces droits, le cours compare les structures administratives, centrales et territoriales, les fonctions publiques, le service public, les actes administratifs et, enfin, les fonctions des juges administratifs.

> FINANCES LOCALES

- Introduction aux Finances locales
- Statut constitutionnel des Finances locales
- Les budgets locaux
- Les principes budgétaires
- Les comptes des collectivités territoriales
- La modernisation des Finances locales
- Les finances communales

> FINANCES COMMUNAUTAIRES

- Le budget et la construction communautaire
- Les sources du droit budgétaire en droit communautaire
- Les principes de transparence
- Les principes de discipline
- La procédure budgétaire
- Le contentieux budgétaire
- Le système des ressources propres
- Les perspectives financières
- Présentation générale des dépenses
- Les Etats face au budget
- La monnaie unique européenne

> REGIME JURIDIQUE DES LIBERTES FONDAMENTALES

Le cours est organisé en quatre chapitres :

- Le premier traite des implications du principe de dignité, par exemple en droit pénal avec les crimes contre l'humanité, en droit constitutionnel et dans d'autres branches du droit comme en droit administratif, en droit civil et en droit de la bioéthique.
- Le deuxième chapitre envisage quelques droits dérivant du principe de la liberté individuelle : droit à la vie privée et droit à la sûreté pénale.
- Le troisième chapitre analyse certaines composantes du principe d'égalité qui sous-tend particulièrement les droits économiques et sociaux.

→ Le quatrième chapitre, qui a pour base le principe de pluralité des idées et des opinions, traite, par exemple, de la liberté religieuse, de la liberté de l'enseignement ou encore de la liberté de la presse.

> HISTOIRE DU DROIT ADMINISTRATIF

Le cours permet de suivre l'apparition et le développement d'un service public qui n'est autre que celui de l'Education.

Il s'agit de comprendre les fondements historiques de l'actuel service public de l'Education Nationale.

Racines doctrinales et systèmes divers et variés d'éducation sont tour à tour étudiés et permettent, à terme, de comprendre la problématique de l'éducation dans la société contemporaine.

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT EUROPEEN ET INTERNATIONAL - THEMES ABORDES

> DROIT COMMUNAUTAIRE MATERIEL 1

Le cours traite des libertés de circulation des marchandises (droits de douane, mesures d'effet équivalent, etc.), des services (notion de services, bénéficiaires, etc.) et des capitaux (capitaux et aspects monétaires).

L'introduction met l'accent sur les caractères du marché intérieur mais aussi sur l'importance – ancienne ou renouvelée – de certains principes dans ce marché intérieur : principe de non-discrimination, protection des droits fondamentaux. Les libertés de circulation sont présentées à travers le prisme jurisprudentiel pour l'essentiel, et des rappels permettent de faire le lien entre ces libertés au cours de leur mise en oeuvre.

> DROIT COMMUNAUTAIRE MATERIEL 2

A l'interface du Marché intérieur et de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice, le principe de libre circulation des personnes revêt une importance cardinale dans la construction communautaire. Structuré en deux parties, respectivement consacrées à la liberté de déplacement et à la liberté professionnelle, l'enseignement met en parallèle le statut du citoyen de l'Union européenne et des membres de sa famille (codifié par la Directive 2004/38) et le statut des ressortissants d'Etats tiers (dans le cadre des nouvelles politiques communautaires d'asile et d'immigration). A travers l'extension progressive du cercle des bénéficiaires, l'approfondissement des droits qui leur sont reconnus et les garanties qui leur sont accordées contre l'éloignement, la première partie permet de saisir les dynamiques à l'œuvre. En explicitant le champ d'application et le contenu de la liberté professionnelle, la seconde partie aborde différentes problématiques telles que l'assimilation des personnes morales aux personnes physiques, la réduction des emplois susceptibles d'être réservés aux nationaux, la reconnaissance mutuelle des qualifications...

> DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Les normes internationales relatives aux droits de l'homme ont pris une telle importance qu'elles sont désormais constitutives d'une nouvelle discipline : le droit international des droits de l'homme qui concerne aussi bien les normes universelles que régionales, les traités que les sources non conventionnelles (coutume, jus cogens), les garanties proprement juridictionnelles que les autres types de garanties.

Le cours comporte une substantielle introduction générale (internationalisation des droits de l'homme, définition du droit international des droits de l'homme, garanties internationales du respect des droits de l'homme) et trois chapitres qui déclinent les caractères de la proclamation internationale des droits de l'homme (fondement, forme et contenu de la proclamation).

> DROIT INTERNATIONAL PUBLIC APPROFONDI

- Droit des espaces placés sous souveraineté nationale
- Droit des espaces en l'absence de souveraineté nationale
- Nouveaux modes juridiques d'organisation des espaces

> GRANDS PROBLEMES EUROPEENS

Ce cours est une introduction historique et géopolitique à l'étude de l'ordre politique européen tel qu'il se présente en ce début de XXI^e siècle, à la lumière des siècles qui l'ont précédé.

Une introduction empirique, sans préjugé idéologique – comme celui du panisme continental – ni visée prophétique – fondée sur un prétendu sens de l'histoire devant conduire inéluctablement à l'unification européenne. Une introduction réaliste aussi, dont le fil rouge est la dialectique de l'empire et de la nation (Allemagne / France), au fil des siècles (1^{ère} partie) et au XX^e siècle (2^e partie). Son objet et son ambition sont de proposer des éléments de réflexion et des arguments pour la discussion, loin des clichés et des falsifications délibérés de l'histoire, afin d'aider à mieux comprendre les enjeux politiques du moment à partir des déterminants géopolitiques, dans ce qu'ils ont de permanent et d'invariant.

> HISTOIRE DE L'IDEE EUROPEENNE

Si l'histoire de la construction européenne est relativement récente (lendemain de la II^e Guerre mondiale), celle de l'« idée européenne » est bien plus ancienne. Les réalisations d'aujourd'hui ne sont que la concrétisation des projets d'hier. Après la détermination des éléments de l'identité européenne, le cours a pour objet de présenter les principaux projets visant à instaurer une pacification de l'Europe. Étudiés dans leur contexte historique particulier, ils sont ordonnés autour de trois grandes périodes (La respublica christianna, l'Europe westphalienne, l'Europe moderne) et intéressent une vaste période (XIV^e-XX^e siècles) et une grande diversité d'auteurs (de Pierre Dubois à Robert Schuman en passant par Sully, Kant, Saint Simon et Victor Hugo).

LICENCE 3 SEMESTRE 5 - SCIENCE POLITIQUE

Toutes les UE sont obligatoires

> UE OBLIGATOIRES AVEC 1 TD OPTIONNEL

- UE Sociologie générale (33h-3C)
- UE Sociologie des organisations (33h-3C)
- L'étudiant choisit 1 TD (15h-2C) dans l'une des 2 UE

> UE OBLIGATOIRES AVEC 1 TD OPTIONNEL

- UE Histoire politique de la France contemporaine (33h-3C)
- UE Philosophie politique (33h-3C)
- L'étudiant choisit 1 TD (15h-2C) dans l'une des 2 UE

> UE OBLIGATOIRES SANS TD

- UE Régimes politiques comparés (33h-3C)
- UE Méthodes qualitatives (22h-3C)
- UE Langues (12h-4C)
- UE Conférences de méthode (12h-4C)

LICENCE 3 SEMESTRE 6 - SCIENCE POLITIQUE

> UE OBLIGATOIRES AVEC 1 TD OPTIONNEL

- UE Sociologie politique (33h-3C)
- UE Philosophie politique (33h-3C)
- L'étudiant choisit 1 TD (15h-2C) dans l'une des 2 UE

> UE OBLIGATOIRE AVEC TD OBLIGATOIRE

- UE Initiation aux politiques publiques (33h-4C + 15h TD-2C)

> UE OBLIGATOIRES SANS TD

- UE Economie politique (33h-3C)
- UE Méthodes quantitatives (22h-3C)
- UE Grands problèmes européens (33h-4C)
- UE Langues (12h-3C)

> UE OPTIONNELLES (1 UE A CHOISIR)

- UE Conférences de méthodes (12h-3C)
- ou
- UE Projet personnel et professionnel (3C)

CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES EN VUE DE L'OBTENTION DE LA LICENCE EN DROIT*

> MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

→ ARTICLE 1

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu.

Les connaissances sont évaluées :

- par un contrôle continu pour l'informatique, les travaux dirigés et les langues vivantes,
- par un examen terminal, ou un contrôle continu pour les autres matières.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux notes.

Seuls peuvent se présenter à l'examen terminal, les étudiants ayant eu une assiduité satisfaisante aux séances de travaux dirigés. Cette assiduité est vérifiée par les chargés de travaux dirigés, sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est organisé au bénéfice des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf DU), des étudiants en situation de handicap, des sportifs de haut niveau et des détenus.

Les étudiants concernés doivent déposer une demande motivée et accompagnée des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix du professeur responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique. Si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats. Si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix. Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures. Exceptionnellement, cette durée peut être réduite, sous la responsabilité de l'enseignant, à deux heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés ont un caractère théorique et peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, ce choix étant valable pour les deux sessions de l'année universitaire.

→ ARTICLE 2

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des unités d'enseignement.

Chaque enseignement donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note ainsi déterminée :

- Pour les enseignements d'une durée de 33 heures, la note est affectée d'un coefficient 2.
- Pour les enseignements juridiques d'une durée de 18 ou 22 heures, ainsi que pour l'UE « Projet personnel et professionnel » en L3, la note est affectée d'un coefficient 1,5.
- Pour les travaux dirigés, les enseignements d'informatique ou de recherches documentaires, la note est affectée d'un coefficient 1.
- Pour les enseignements de langue, la note est affectée d'un coefficient 1 en Licence 1, d'un coefficient 1,5 en Licence 2 et Licence 3.
- La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point par semestre.

→ ARTICLE 3

L'examen terminal donne lieu à deux sessions d'examen par an, selon le calendrier suivant :

- La première session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :
 - Décembre-janvier pour les semestres 1, 3 et 5.
 - Avril-mai pour les semestres 2, 4 et 6.
- La seconde session du contrôle des connaissances se déroule au plus tard au mois de juin pour les enseignements des semestres impairs et au plus tard au mois de juillet pour les enseignements des semestres pairs.

Les secondes sessions ne peuvent intervenir avant un délai d'une semaine calendaire à compter de l'affichage des résultats de la session qui les précède.

Les épreuves de contrôle continu ne donnent pas lieu à une seconde session. Les notes de contrôle continu acquises lors de la première session sont donc reportées pour la seconde session.

Les unités d'enseignement validées sont conservées pour la seconde session.

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session, le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne, sauf renonciation écrite de leur part formulée auprès du service de la scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats.

La durée des épreuves est identique pour les deux sessions.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant a le droit de consulter ses copies.

Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets. En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux date et heure fixées par le responsable de ce service.

> MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

→ ARTICLE 4

La licence en droit est organisée en six semestres successifs.

La progression de l'étudiant d'un semestre à l'autre est déterminée par l'obtention d'un ou des semestres précédents.

Tout étudiant qui n'a pas validé au maximum un semestre de son cursus, peut néanmoins poursuivre dans le semestre supérieur.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

Chaque semestre acquis entraîne la délivrance de 30 ECTS.

Lorsque l'étudiant a obtenu un nombre de crédits au titre des enseignements de la licence égal à 180, la Licence en droit ou en science politique lui est attribuée.

Lorsque l'étudiant a obtenu un nombre de crédits au titre des deux premières années de licence égal à 120, le certificat de DEUG en droit peut lui être attribué.

→ ARTICLE 5

Toute unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- Par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Par une compensation à l'intérieur de l'unité des différents enseignements affectés de leur coefficient.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve, sauf renonciation expresse de sa part formulée lors de l'inscription, le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments d'unités pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

→ ARTICLE 6

Un semestre est validé par l'obtention de chacune des UE qui le composent ou par une compensation entre ces UE affectées de leur coefficient, (ce coefficient étant égal à la somme des coefficients des enseignements de cette UE).

Les semestres 5 et 6 (Licence 3^{ème} année) peuvent être validés par une compensation entre eux. Cette compensation spéciale, joue lorsque l'étudiant a obtenu un total de points sur ces deux semestres au moins égal à 355 points sur 710.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre.

→ ARTICLE 7

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

PASSABLE quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

ASSEZ BIEN quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

BIEN quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

TRÈS BIEN quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

MASTER 1

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits sur 4 semestres, au-delà du grade de licence.

> ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les parcours de M1, ne font pas apparaître une orientation Recherche ou une orientation Professionnelle. Le M1 est destiné à préparer l'entrée dans une spécialité de M2. Ainsi, chaque spécialité de M2 propose un ou plusieurs parcours recommandés M1 :

→ M1 Parcours Droit de la santé

Recommandé par les spécialités de M2 :

- Droit des établissements de santé
- Administration des établissements publics de santé (IPAG)

→ M1 Parcours Droit public général

Recommandé par les spécialités de M2 :

- Droit public général
- Droit public financier
- Administration territoriale
- Contrats publics et partenariats
- Administration des établissements publics de santé
- Droit et gestion de l'environnement et du développement durable

→ M1 Parcours Droit privé

Recommandé par les spécialités de M2 :

- Droit privé fondamental
- Droit des contentieux
- Histoire du droit
- Pratiques juridiques et judiciaires

→ M1 Parcours Droit pénal

Recommandé par les spécialistes de M2 :

- Droit pénal fondamental
- Droit pénal et pratiques pénales
- Histoire du droit

→ M1 Parcours Droit du patrimoine

Recommandé par les spécialités de M2 :

- Droit immobilier, construction, urbanisme
- Droit notarial

→ M1 parcours Droit de l'entreprise et des affaires

Recommandé par les spécialités de M2 :

- Consommation et concurrence
- Créations immatérielles
- Droit bancaire et financier
- Droit de la distribution et des contrats d'affaires
- Droit des établissements de santé
- Droit du commerce international
- Droit du marché
- Droit des affaires et fiscalité – DJCE

→ M1 Parcours Droit social

Recommandé par les spécialités de M2 :

- Droit de la protection sociale
- Droit des établissements de santé
- Droit et pratique des relations de travail

→ M1 Parcours Science politique

Recommandé par les spécialités de M2 :

- Régimes et politiques en Europe du Sud
- Métiers du journalisme
- Métiers du Conseil en communication et gestion de projet
- Opérateur en coopération internationale et développement

Un certificat de maîtrise en droit ou en science politique assorti d'une des mentions suivantes peut être délivré aux étudiants qui en font la demande :

- Droit public
- Droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires
- Droit de l'entreprise
- Droit de la santé
- Science politique

> ACCES AU MASTER 1

L'accès en M1 pour les parcours permettant la délivrance des mentions Droit public, Droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires, Droit de l'entreprise, Droit de la santé, est subordonné à l'obtention préalable d'une Licence en Droit, d'une Licence AES ou d'un diplôme jugé équivalent.

L'accès en M1 pour le parcours permettant la délivrance de la mention Science Politique est subordonné à l'obtention d'une Licence de Science politique ou d'un diplôme équivalent.

> CONTROLE DES CONNAISSANCE EN VUE DE LA VALIDATION DU MASTER 1 DROIT

→ ARTICLE 1

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu.

Les connaissances sont évaluées :

- par un contrôle continu pour les travaux dirigés et les langues vivantes
- par un examen terminal, écrit ou oral à la fin de chaque semestre pour les autres matières.

→ ARTICLE 2

Le contrôle continu s'effectue lors des séances d'enseignement de travaux dirigés et de langues vivantes. Les notes sont attribuées par le professeur titulaire de l'enseignement, après consultation de l'équipe pédagogique.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux notes.

Seuls peuvent se présenter à l'examen les étudiants ayant eu une assiduité satisfaisante aux séances de travaux dirigés.

Cette assiduité est vérifiée par les chargés de travaux dirigés, sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est organisé au bénéfice des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf DU), des étudiants en situation de handicap, des sportifs de haut niveau et des étudiants détenus.

Les étudiants concernés doivent déposer une demande motivée et accompagnée des justificatifs correspondants auprès du service scolarité avant le début des travaux dirigés.

→ ARTICLE 3

L'examen terminal donne lieu à deux sessions d'examen par an, selon le calendrier suivant :

- La première session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :
 - Décembre-janvier pour le semestre 7
 - Avril-mai pour le semestre 8

 - La seconde session du contrôle des connaissances se déroule au plus tard au mois de juin pour les enseignements du semestre 7 et au plus tard au mois de juillet pour les enseignements du semestre 8.
- Les secondes sessions ne peuvent intervenir avant un délai d'une semaine calendaire à compter de l'affichage des résultats de la session qui les précède.

→ ARTICLE 4

La durée des épreuves est identique pour les deux sessions.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix du professeur responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique. Si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats. Si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix. Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures. Exceptionnellement, cette durée peut être réduite, sous la responsabilité de l'enseignant, à deux heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés ont un caractère théorique et peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, ce choix étant valable pour les deux sessions de l'année universitaire.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant a le droit de consulter ses copies.

Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets. En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité, aux date et heure fixées par le responsable de ce service.

→ ARTICLE 5

Le contrôle des connaissances est organisé dans le cadre des unités d'enseignement (UE).

Dans les unités d'enseignement avec TD, le cours est noté sur 40 (coefficient 2), le TD sur 20 (coefficient 1).

Dans les unités d'enseignement sans TD, le cours est noté sur 30 (coefficient 1,5).

Toute unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- Par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Par une compensation à l'intérieur de l'unité des différents enseignements affectés de leur coefficient.

Les épreuves de contrôle continu ne donnent pas lieu à une seconde session. Les notes de contrôle continu acquises lors de la première session sont donc reportées pour la seconde session.

Dans les UE qui ne sont pas validées, les étudiants conservent pour la seconde session de l'examen terminal, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, sauf renonciation écrite de leur part formulée auprès du service de la scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats.

→ ARTICLE 6

Un semestre est validé par l'obtention de chacune des UE qui le composent ou par une compensation entre ces UE affectées de leur coefficient, (ce coefficient étant égal à la somme des coefficients des enseignements de cette UE).

L'année de master 1 est validée par l'obtention de chacun des 2 semestres qui la composent ou par une compensation entre ces deux semestres.

Cette compensation spéciale joue lorsque l'étudiant a obtenu un total au moins égal à 270 points sur 540.

→ ARTICLE 7

En cas de redoublement, les étudiants conservent, sauf renonciation expresse de leur part formulée lors de l'inscription, le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments d'unités pour lesquels ils ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

→ ARTICLE 8

Les mentions à l'examen sont déterminées comme suit :

PASSABLE quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

ASSEZ BIEN quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

BIEN quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

TRES BIEN quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE DROIT PUBLIC GENERAL

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires (2 UE à choisir)

UE Droit public économique 1 (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Contentieux constitutionnel (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Droit de la CEDH 1 (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit de l'environnement (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Droit constitutionnel comparé (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Droit international du règlement des différends (33h-4C+15h TD-2C)
 UE non choisie au titre des UE obligatoires (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE non choisie au titre des UE obligatoires (33h-4C)
 UE non choisie parmi les UE optionnelles précédentes (33h-4C)
 UE Droit des relations économiques internationales (33h-4C)
 UE Contentieux communautaire (33h-4C)
 UE Droit fiscal général (33h-4C)
 UE Droit administratif territorial (33h-4C)
 UE Histoire comparée du droit public en Europe (33h-4C)

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires (2 UE à choisir)

UE Droit des contrats administratifs (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Droit constitutionnel européen (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Droit de la CEDH 2 (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Contentieux administratif (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Droit public économique 2 (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Théories juridiques de l'Etat (33h-4C+15h TD-2C)
 UE Droit international pénal (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE non choisie au titre des UE obligatoires (33h-4C)
 UE non choisie parmi les UE optionnelles précédentes (33h-4C)
 UE Droit européen et international de l'environnement (33h-4C)
 UE Droit communautaire des droits fondamentaux (33h-4C)
 UE Droit administratif européen (33 h-4C)
 UE Droit de l'urbanisme (33h-4C)
 UE Droit public comparé et systèmes juridiques étrangers (33h-4C)
 UE Insertion professionnelle (stage ou 33h de langues dont 15h de labo ou Mémoire - 4C)

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE DROIT PRIVE

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit civil - Régimes matrimoniaux (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit commercial : Bancaire (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit civil : Sûretés (33h-4C+15hTD-2C)

UE Droit international privé (33h-4C+15hTD-2C)

UE Procédure pénale 1 (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE non choisie parmi les UE optionnelles précédentes (33h-4C)

UE Droit des biens 2 (33h-4C)

UE Histoire du droit de la famille (33h-4C)

UE Droit de la CEDH (33h-4C)

UE Droit des assurances (33h-4C)

UE Droit pénal des affaires (33h-4C)

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit civil : Successions (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit commercial : Procédures collectives (33h-4C+15 TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Procédure civile (33h-4C+15h TD-2C)

UE Histoire de la justice (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit pénal spécial (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE non choisie parmi les UE optionnelles précédentes (33h-4C)

UE Voies d'exécution (33h-4C)

UE Droit privé comparé (33h-4C)

UE Droit de la propriété intellectuelle (33h-4C)

UE Procédure pénale 2 (33h-4C)

UE Droit communautaire des affaires (33h-4C)

UE Insertion professionnelle (stage ou 33h de langues dont 15h de labo ou Mémoire - 4C)

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE DROIT PENAL

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit commercial : Bancaire (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit civil : Sûretés (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit international privé (33h-4C+15h TD-2C)

UE Procédure pénale 1 : le déroulement du procès pénal (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Criminologie (33h-4C)

UE Droit pénal des affaires (33h-4C)

UE Droit international privé (33h-4C)

UE Comptabilité (33h-4C)

UE Droit des sûretés (33h-4C)

UE Droit des assurances (33h-4C)

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit civil : Successions (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit commercial : Procédures collectives (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Procédure civile (33h-4C+15h TD-2C)

UE Histoire de la justice (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit pénal spécial (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Procédure pénale 2 : le cadre du procès pénal (33h-4C)

UE Droit international pénal (33h-4C)

UE Histoire de la justice (33h-4C)

UE Voies d'exécution (33h-4C)

UE Procédure civile (33h-4C)

UE Droit de la sanction pénale (33h-4C)

UE Insertion professionnelle (stage ou 33h de langues dont 15 h de labo ou Mémoire - 4C)

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE DU PATRIMOINE

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit commercial : Bancaire (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit civil : Sûretés (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit international privé (33h-4C+15h TD-2C)

UE Procédure pénale (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Droit de la copropriété (33h-4C)

UE Droit des marchés et contrats de construction (33 h-4C)

UE Histoire du droit de la famille (33h-4C)

UE Comptabilité (33 h-4C)

UE Droit des assurances (33h-4C)

UE Droit de la concurrence approfondi (33 h-4C)

UE Droit de l'environnement (33h-4C)

UE Droit des biens 2 (33h-4C)

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit civil : Successions (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit commercial : Procédures collectives (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit de la promotion immobilière (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit de l'urbanisme (33h-4C+15h TD-2C)

UE Procédure civile (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Fiscalité des affaires et du patrimoine (33h-4C)

UE Droit rural (33h-4C)

UE Responsabilité et assurance construction (33h-4C)

UE Droit de l'urbanisme (33h-4C)

UE Droit de la promotion immobilière (33h-4C)

UE Insertion professionnelle (stage ou 33h de langues dont 15h de labo ou Mémoire - 4C)

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE

DROIT DE L'ENTREPRISE ET DES AFFAIRES

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit commercial : Bancaire (33h-4C+15h TD-2C)
UE Distribution (vente/services) (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit civil : Sûretés (33h-4C+15h TD-2C)
UE Droit international privé (33h-4C+15h TD-2C)
UE Droit fiscal général (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Droit international privé (33h-4C)
UE Droit pénal des affaires (33h-4C)
UE Droit des transports (33h-4C)
UE Droit des sûretés (33h-4C)
UE Droit des assurances (33h-4C)
UE Droit de la concurrence approfondi (33h-4C)
UE Droit des relations économiques et internationales (33h-4C)

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit commercial : Procédures collectives (33h-4C+15h TD-2C)
UE Distribution (réseaux-groupements) (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit fiscal approfondi (33h-4C+15h TD-2C)
UE Droit patrimonial de la famille (33h-4C+15h TD-2C)
UE Droit communautaire des affaires (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE non choisie parmi les UE optionnelles précédentes (33h-4C)
UE Droit du travail approfondi (33h-4C)
UE Procédure civile (33h-4C)
UE Droit de la propriété intellectuelle (33h-4C)
UE Droit du commerce international (33h-4C)
UE Droit de la consommation approfondi (33h-4C)
UE Insertion professionnelle (stage ou 33h de langues dont 15h de labo ou Mémoire - 4C)

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE DROIT SOCIAL

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit civil : Sûretés (33h-4C+15h TD-2C)

UE Protection sociale 1 (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit social international (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit international privé (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit du travail approfondi 1 (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Droit social international (33h-4C)

UE Droit pénal du travail (33h-4C)

UE Droit de la concurrence approfondi (33h-4C)

UE Histoire des relations de travail (33h-4C)

UE Droit des assurances (33h-4C)

UE Droit de la santé (33h-4C)

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Procédures collectives et relations de travail (33h-4C+15h TD-2C)

UE Protection sociale 2 (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Droit du travail approfondi 2 (33h-4C+15h TD-2C)

UE Droit patrimonial de la famille (33h-4C+15h TD-2C)

UE Procédure civile (33h-4C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Droit du travail approfondi (33h-4C)

UE Fiscalité des affaires et du patrimoine (33h-4C)

UE Droit de l'action sanitaire et sociale (33h-4C)

UE Contentieux du travail (33h-4C)

UE Droit patrimonial de la famille (33h-4C)

UE Procédure civile (33h-4C)

UE Insertion professionnelle (stage ou 33h de langues dont 15h de labo ou Mémoire - 4C)

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE DROIT DE LA SANTE

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit de la santé – Droit médical (33h-4C+15h TD-2C) *Enseignement présentiel + FOAD*

UE Bioéthique – Droit de l'humain (30h-4C+15h TD-2C) *Enseignement présentiel + FOAD*

UE Droit pharmaceutique (30h-4C+15h TD-2C) *Enseignement présentiel + FOAD*

→ UE obligatoires sans TD

UE Droit de la santé publique (30h-4C) FOAD

UE Economie et gestion de la santé (30h-4C) FOAD

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Protection sociale 1 (33h-4C) *Enseignement présentiel*

UE Droit social international (33h-4C) *Enseignement présentiel*

UE Droit de la sécurité sociale (30h-4C) FOAD

UE Droit européen de la santé (30h-4C) FOAD

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Droit de la santé – Droit des patients et des usagers (30h-4C+15h TD-2C) FOAD

UE Bioéthique – Droit de l'humain (30h-4C+15h TD-2C) *Enseignement présentiel + FOAD*

UE Responsabilité médicale (30h-4C+15h TD-2C) FOAD

→ UE obligatoires sans TD

UE Droit de l'action sanitaire et sociale (33h-4C) *Enseignement présentiel*

UE Géographie de la santé (30h-4C) FOAD

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Aide et actions sociales (30h-4C) FOAD

UE Droit pénal de la santé (30h-4C) *Enseignement présentiel*

UE Insertion professionnelle (stage ou Mémoire - 4C)

ou

UE Fonction publique hospitalière (15h-2C) FOAD +

UE Les relations individuelles et collectives de travail dans les établissements de santé (15h-2C) FOAD

MASTER 1 - PARCOURS RECOMMANDE SCIENCE POLITIQUE

> SEMESTRE 1

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Histoire politique de la France 1 (33h-3C+15h TD-2C)

UE Système politique de l'Union européenne (33h-3C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Communication politique (33h-3C+15h TD-2C)

UE Régimes totalitaires et autoritaires (33h-3C+15h TD-2C)

UE Histoire économique des pays européens (33h-3C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Elites et politique (33h-3C)

UE Nation et nationalisme (33h-3C)

UE Presse et pouvoir (33h-3C)

UE Conférences de méthode et culture générale (33h-3C)

UE Histoire politique de l'Espagne (33h-3C)

→ UE obligatoires

UE Langue (33h-3C)

Méthodes qualitatives (33h-3C)

> SEMESTRE 2

→ UE obligatoires avec TD obligatoires

UE Histoire politique de la France 2 (33h-3C+15h TD-2C)

UE Politique internationale (33h-3C+15h TD-2C)

→ UE optionnelles avec TD (1 UE à choisir)

UE Evaluation et réformes des politiques publiques (33h-3C+15hTD-2C)

UE Les systèmes politiques des démocraties occidentales (33h-3C+15hTD-2C)

UE Journalisme et politique (33h-3C+15hTD-2C)

→ UE optionnelles (3 UE à choisir)

UE Histoire et analyse du journalisme (33h-3C)

UE Conférences de culture générale (33h-3C)

UE Histoire politique de l'Italie (33h-3C)

UE Politique comparée (33h-3C)

UE Pouvoir local (33h-3C)

→ UE obligatoires

UE Langue (33h-3C)

Méthodes quantitatives appliquées (stage ou mémoire) (33h-3C)

MASTER 1 SEMESTRE 7 - THEMES ABORDES

> COMPTABILITE

- Les principes généraux de la technique comptable
- Le droit comptable du Plan comptable général 99
- L'enregistrement des opérations
- Les travaux d'inventaire
- Les documents de synthèse

> CONTENTIEUX COMMUNAUTAIRE

- La coopération entre les juridictions nationales et la juridiction communautaire par le renvoi préjudiciel.
- Les règles générales de procédure gouvernant l'instance devant le juge communautaire et les diverses voies de recours.
- Les actions devant le juge communautaire (recours en annulation, en carence, en manquement, actions en responsabilité).

> CONTENTIEUX CONSTITUTIONNEL

Le cours commence par la présentation des grands courants de doctrine portant sur la légitimité de la justice constitutionnelle dans un système démocratique. Il porte ensuite sur la célèbre distinction entre le système américain et le système européen de justice constitutionnelle. Enfin, toute une partie est consacrée à l'analyse détaillée du fonctionnement et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel français.

> CRIMINOLOGIE

- Introduction à la criminologie et à la politique criminelle
- Evolution des doctrines en matière de criminologie
- Méthodes
- Classement des délinquants
- Tendances actuelles

> DROIT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le cours de Droit administratif territorial est consacré à l'étude de la Coopération entre collectivités territoriales et plus particulièrement à l'examen des dispositifs d'intercommunalité. Il comporte trois rubriques :

- La problématique de la coopération où sont analysées ses données institutionnelles, politiques et stratégiques, avec une attention particulière pour le principe de libre administration des collectivités territoriales.
- Les établissements publics de coopération intercommunale : présentation de la catégorie institutionnelle et étude des différents types : syndicats de communes, communautés de communes et d'agglomération, communautés urbaines.
- La coopération décentralisée : étude des rapports de collaboration entre collectivités territoriales françaises et étrangères.

> DROIT CIVIL : REGIMES MATRIMONIAUX

Le droit des régimes matrimoniaux régit les relations patrimoniales des époux entre eux et avec les tiers. Sont successivement étudiés :

- Le régime primaire impératif qui définit les règles applicables à tous les époux.
- Le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.
- Les régimes conventionnels (communauté universelle, séparation de biens, participation aux acquêts, ...)

> DROIT CIVIL : SURETES

- La notion de sûreté.
- Les sûretés personnelles (cautionnement, lettre d'intention, garanties autonomes).
- Les sûretés réelles (cautionnement réel, hypothèque, gage antichrèse, droit de rétention, nantissement).

> DROIT COMMERCIAL : BANCAIRE

Une longue introduction est consacrée au droit de la profession bancaire, l'accès à la profession et le contrôle des instances de tutelle, ainsi que la responsabilité du banquier.

Puis le cours approfondit – d'une part, l'étude des instruments de crédit qui permettent aux entreprises d'obtenir des avances à court terme en mobilisant leurs créances commerciales (effets de commerce – lettre de change et billet à ordre –, bordereau de cession de créance professionnelle), – puis celle des instruments de paiement (chèque, carte bancaire, virement) dont nous sommes tous utilisateurs.

Il est complété par une approche théorique et pratique des comptes bancaires, supports indispensables à l'enregistrement et au dénouement des opérations de paiement et de crédit.

Enfin il se termine par la description du régime général du prêt et la description de quelques opérations de crédit originales.

> DROIT CONSTITUTIONNEL COMPARE

Ce cours concerne le droit constitutionnel comparé de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France et de l'Italie. La première partie traite des rapports qui existent entre l'Etat et le citoyen. Le chapitre premier est consacré à la démocratie politique – la représentation (section 1) et la souveraineté (section 2). Le schéma institutionnel qui en découle est abordé dans le second chapitre – le pouvoir gouvernemental (section 1) et la rationalisation du contrôle parlementaire (section 2) – La seconde partie concerne les relations entre l'Etat et l'individu. Le schéma institutionnel qui en découle est traité dans le premier chapitre – le modèle kelsénien de justice constitutionnelle (section 1), l'organisation des cours constitutionnelles (section 2) et les compétences, notamment le contrôle des actes normatifs (section 3) – Les droits fondamentaux sont abordés dans le second chapitre – les sources (section 1), le contenu de ces droits et libertés (section 2) et leur portée (section 3).

> DROIT DE LA CEDH 1

- Spécificité de la Convention européenne des droits de l'Homme
- Régime juridique des droits garantis
- Influence sur le droit interne

> DROIT DE LA CONCURRENCE APPROFONDI

Introduction au droit de la concurrence

Concurrence déloyale

Pratiques restrictives

Droit antitrust

> DROIT DE LA COPROPRIETE

- Structures de l'immeuble soumis au statut de la copropriété
- Gestion de l'immeuble soumis au statut de la copropriété :
 - le syndic des copropriétaires
 - le syndic de copropriété
 - le conseil syndical

> DROIT DE LA DISTRIBUTION 1 (VENTES / SERVICES)

Etude de l'organisation juridique de l'activité économique de distribution des produits et services

- La diffusion
- La vente et la prestation de services

> DROIT DE LA SANTE

Ce cours aborde les questions :

- des sources du droit de la santé (tant sur le plan des normes éthique, déontologique que juridique). Sources supranationales (ONU, OMS, Conseil de l'Europe) et interne (Constitution, droit codifié et non codifié),
- de l'encadrement juridique des actions de santé
- des droits des patients : dignité, secret, information, consentement, communication des dossiers, fin de vie...
- de la responsabilité médicale et hospitalière.

> DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

- Principes de protection de l'environnement
- Droit des nuisances et des pollutions
- Protection de la nature

> DROIT DES ASSURANCES

- La conclusion du contrat d'assurances
- Son objet : les garanties et leurs limites (exclusions, conditions)
- L'exécution du contrat d'assurances
- Les obligations du souscripteur
- Les obligations de l'assureur
- Les droits des tiers

> DROIT DES BIENS 2

Il s'agit d'une réflexion systématisée sur les notions suivantes :

- Les droits patrimoniaux
- Les propriétés des choses
- La propriété
- L'indivision
- La copropriété
- La mitoyenneté
- L'usufruit et ses dérivés
- Les droits de superficie
- Les servitudes
- La possession
- La preuve de la propriété et des autres relations
- Les actions en justice

> DROIT DES MARCHES ET CONTRATS DE CONSTRUCTION

Les intervenants de l'acte de bâtir :

- Architectes, techniciens, BET
- Entrepreneurs principaux
- Entrepreneurs sous traitants
- Groupements d'entreprises

> DROIT DES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

A la fin de la Seconde guerre mondiale ont été posées les bases d'une coopération économique internationale, avec le double objectif de favoriser les échanges économiques internationaux et d'assurer un développement harmonieux sur le plan national. Le cours a pour objectif d'offrir une présentation générale de ce système économique international. Il se concentre en priorité sur le droit international du commerce avec l'étude de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et du régime du commerce international tel qu'établi par le GATT puis repris dans le droit de l'OMC. Il décrit ensuite le système monétaire international et les politiques de financement du développement et finit par donner un aperçu du droit des investissements internationaux. Compte tenu de son influence grandissante sur la vie quotidienne, l'intérêt pour le droit international économique dépasse aujourd'hui le cercle des économistes et des juristes pour gagner l'ensemble de la société civile. Ce cours cherche à fournir à l'étudiant toutes les connaissances juridiques nécessaires à la compréhension de ces nouveaux enjeux.

> DROIT DES TRANSPORTS

- Transports ferroviaires
- Transports aériens
- Transports maritimes

> DROIT DU TRAVAIL APPROFONDI 1

Statut collectif

> DROIT FISCAL GENERAL

Impôts sur les bénéfices des entreprises (impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu, bénéfices industriels et commerciaux).

> DROIT INTERNATIONAL PRIVE

- Le national
- L'étranger
- Les conflits de juridictions
- Les conflits de lois

> DROIT INTERNATIONAL DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Le règlement politique des différends
 - Les chapitres VI et VII de la charte N-U
 - L'unilatéralisme
 - Le désarmement
- Le règlement juridictionnel des différends
 - L'arbitrage international
 - La cour internationale de justice
 - La responsabilité internationale

> DROIT PENAL DES AFFAIRES

Infractions liées à la vie économique et des affaires : abus de biens sociaux, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, corruption, favoritisme,...

> DROIT PENAL DU TRAVAIL

- Les sources du droit pénal du travail.
- La constatation de l'infraction.
- La constitution de l'infraction :
 - En matière d'hygiène et de sécurité ;
 - En matière de conditions de la durée du travail ;
 - En matière de représentation collective du personnel.
- La sanction de l'infraction.
- La responsabilité pénale des personnes morales.

> DROIT PUBLIC ECONOMIQUE 1

- Notion de Droit public économique
- Le secteur public
- Les acteurs (entreprises publiques)

> DROIT SOCIAL INTERNATIONAL

- Acteurs (OIT, Conseil de l'Europe, ONU..., entreprises internationales)
- Normes (conventions OIT, Accords-cadres internationaux...)
- Contrat de travail international (conflit de lois ; conflits de juridictions)

> HISTOIRE COMPAREE DU DROIT PUBLIC EN EUROPE

Ce cours se propose de retracer l'histoire des institutions européennes, non pas cependant celles mises en place dans le cadre de l'Union européenne et des formes antérieures de cette Communauté, mais celles des différents Etats qui la composent. Il s'agit d'abord d'en mettre à jour l'inspiration commune, ce qui permettra de circonscrire précisément la nature des régimes démocratiques qui s'y sont développés (I). Dans un second temps, on reviendra sur les manifestations proto-démocratiques de participation populaire à l'exercice du pouvoir dans les grandes monarchies européennes, du moyen âge à l'époque moderne, ce qui permettra de montrer concrètement la spécificité du régime démocratique "à l'européenne" (II).

> HISTOIRE DES RELATIONS DE TRAVAIL

- Les relations de travail au Moyen Age.
- L'organisation du travail sous l'Ancien Régime.
- Le droit social intermédiaire.
- La stabilisation napoléonienne.
- La naissance du droit social.
- La nouvelle société rurale.
- L'ébauche d'un mouvement ouvrier moderne.
- Les débuts de la codification.

> HISTOIRE DU DROIT DE LA FAMILLE

L'histoire du droit de la famille est abordée selon deux approches complémentaires. Sous l'angle du droit des successions en droit romain, des conceptions archaïques jusqu'à l'Antiquité tardive, le cours envisage non seulement les règles de droit mais aussi leurs conséquences sociologiques et juridiques sur le fonctionnement de la famille.

A partir de la pratique juridique du XIIe siècle à la fin de l'Ancien Régime, le cours aborde les régimes matrimoniaux, le concept de puissance paternelle et le système successoral dans les aspects qui soulignent l'influence du droit romain mais aussi l'esprit d'initiative et d'adaptation des juristes, dans une perspective à long terme jusqu'aux dernières évolutions du droit de la famille.

> PROCEDURE PENALE 1

Etude du déroulement du procès pénal.

> PROTECTION SOCIALE 1

- Organisation administrative de la Sécurité sociale.
- Histoire de la Sécurité sociale en France et en Europe.
- Organisation financière de la Sécurité sociale (assujettissement, cotisations et contentieux de recouvrement).

MASTER 1 SEMESTRE 8 - THEMES ABORDES

> CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- L'ordre juridictionnel administratif
 - L'institution de la juridiction administrative.
 - L'organisation de la juridiction administrative.
- Les recours juridictionnels
 - L'économie des recours.
 - L'utilité des recours.

> CONTENTIEUX DU TRAVAIL

- Procédure prud'homale
- Contentieux collectif du travail
- Contentieux des élections professionnelles
- Contentieux administratif du travail

> CONTRATS ADMINISTRATIFS

Notion, passation, exécution, contrôle des contrats de l'administration.

> DROIT ADMINISTRATIF EUROPEEN

- Droit européen des Marchés publics
- Droit européen et service public
- Droit européen et Fonction publique
- Droit européen et ordre public

> DROIT CIVIL : SUCCESSIONS ET LIBERALITES

- Le droit des successions régit la transmission du patrimoine d'une personne lors de son décès. Sont successivement étudiés :
 - la dévolution successorale, c'est-à-dire la détermination, tant légale que volontaire, des personnes appelées à recueillir une succession.
 - le règlement successoral, lequel assure la transmission effective du patrimoine du défunt (options des successibles, liquidation, partage...).
- Le droit des libéralités rassemble les règles gouvernant les conditions et les effets des actes, unilatéraux (testaments...) ou conventionnels (donations, institutions contractuelles) conclus à titre gratuit au profit d'un bénéficiaire.

> DROIT COMMERCIAL : PROCEDURES COLLECTIVES

- Alerte
- Règlement amiable
- Redressement et liquidation judiciaire des entreprises

> DROIT COMMUNAUTAIRE DES AFFAIRES

- Libre circulation des marchandises
- Liberté d'établissement
- Liberté de prestation de services
- Droit anti-trust
- Droit des aides d'Etat

> DROIT COMMUNAUTAIRE DES DROITS FONDAMENTAUX

- La reconnaissance des droits fondamentaux par la Communauté européenne.
- Les droits garantis (droits de la personne ; droits du justiciable ; droits du citoyen européen ; droits économiques et sociaux).
- La garantie des droits (contrôle politique ; contrôle juridictionnel).

> DROIT CONSTITUTIONNEL EUROPEEN

Ce cours a pour objet de présenter une discipline en voie de formation : le droit constitutionnel européen. Sous l'influence des jurisprudences constitutionnelles et de la construction européenne, les droits constitutionnels nationaux se transforment. Parallèlement, le droit communautaire poursuit son émancipation du droit international public et emprunte de plus en plus les catégories et le vocabulaire du droit constitutionnel. De cette double évolution peut ainsi émerger une nouvelle discipline juridique dont l'autonomie possible est étudiée dans ce cours en trois parties :

- Les conditions historiques du Droit constitutionnel européen
- Les conditions théoriques du Droit constitutionnel européen
- Les conditions juridiques du Droit constitutionnel européen

> DROIT DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

- Historique du secteur sanitaire et médico-social
- Le secteur sanitaire :
 - Problématique du système de santé en France
 - Aménagement de l'offre de soins (SROS, réseaux de santé, filières de soins)
 - Les établissements de soins (publics, privés)
- Le secteur social et médico-social (L.-2 janvier 2002) :
 - Planification
 - Livret d'accueil, contrat de séjour...

> DROIT DE L'URBANISME

- L'urbanisme et le droit
- Les caractères généraux du P.O.S.-PLU
- L'encadrement juridique du P.O.S.-PLU
- Le contenu du P.O.S.-PLU
- L'élaboration du P.O.S.-PLU
- La réforme du P.O.S.-PLU
- Les mesures de sauvegarde du P.O.S.-PLU
- Le contentieux de la légalité du P.O.S.-PLU
- La règle de la constructibilité limitée et les cartes communales (M.A.R.N.U.)
- Les zones d'aménagement concerté
- Le certificat d'urbanisme
- Considérations générales sur les autorisations d'urbanisme
- Le champ d'application du permis de construire
- Le contentieux de la construction

> DROIT DE LA CEDH 2

- Garantie des droits
- Contrôle juridictionnel

> DROIT DE LA CONSOMMATION APPROFONDI

Le droit de la consommation est, avec le droit de la concurrence, un des deux piliers du droit de l'économie de marché.

Cette discipline, nouvelle, a pour objet de protéger le consommateur, son information, son consentement, sa santé, sa sécurité, ses intérêts économiques au moyen de dispositifs juridiques souvent très nouveaux. Elle a vu le jour en grande partie sous l'impulsion du professeur Calais-Auloy, fondateur de l'Ecole de Montpellier.

L'essentiel de ces dispositifs est présenté en licence. Le cours de Master 1 a pour objet d'approfondir la compréhension des causes, notamment économiques du droit de la consommation et des mécanismes qui lui sont propres.

Il ne saurait exister d'économie de marché sans droit du marché et donc sans protection du consommateur.

> DROIT DE LA DISTRIBUTION 2 (RESEAUX – GROUPEMENTS)

Etude de l'organisation juridique de l'activité économique de distribution des produits et services

- Les réseaux
- Les groupements

> DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Le droit d'auteur :
 - La notion d'œuvre
 - Le régime de l'œuvre
- La propriété industrielle :
 - Brevet d'invention
 - Marques
 - Modèles

> DROIT DE LA SANCTION PENALE

- La sanction pénale (expression plus large que la peine) est la réponse du droit pénal à la commission d'une infraction, à la reconnaissance de la culpabilité et de la responsabilité pénale du prévenu.
- Les différentes formes de la sanction pénale seront définies et analysées après avoir rappelé l'histoire de la pénalité jusqu'au XVIIIème siècle et les différentes conceptions développées par les doctrines pénalistes et criminologiques.
- Le choix de la sanction pénale par les magistrats, son calcul, puis son prononcé et sa mise à exécution seront ensuite étudiés.
- La dernière partie du cours concernera la juridictionnalisation de l'exécution des peines.

> DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL

- Droit international des sociétés et faillite internationale
- Contrats internationaux : loi applicable, règles matérielles
- Contentieux international : contentieux judiciaire, arbitrage commercial international

> DROIT DU TRAVAIL APPROFONDI 2

Ce cours permet de développer chaque année, 11 thèmes d'actualité en droit social.

> DROIT EUROPEEN ET INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le droit de l'environnement est de création récente : au niveau européen et international, les premiers textes ont été adoptés au milieu des années 70, pourtant on se trouve aujourd'hui face à une réglementation devenue pléthorique. L'objet de ce cours est de présenter les fondements juridiques et politiques du droit européen de l'environnement, de réfléchir sur les compétences et les moyens de l'Union Européenne, et de montrer comment on est passé en vingt ans de simples actions à une véritable politique en matière d'environnement.

Si le Traité UE prévoit l'intégration des exigences environnementales dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la communauté, celle-ci a mis en place une stratégie visant à obtenir des résultats concrets dans des secteurs qui portent particulièrement atteinte à l'environnement.

Cependant, la mise en œuvre de ce droit souffre encore aujourd'hui de graves insuffisances (l'environnement est le secteur qui totalise le plus grand nombre de procédures de manquement en cours).

La préservation de la diversité biologique européenne est un des exemples posant le plus de problèmes à cet égard.

Le droit européen de l'environnement est encore aujourd'hui celui de la relation entre protection de l'environnement et développement économique – un compromis – qui explique son déficit de légitimité et d'efficacité.

> DROIT FISCAL APPROFONDI

- La TVA
- Les droits d'enregistrement

> DROIT INTERNATIONAL PENAL

Après la Seconde guerre mondiale ont été créés les deux Tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo chargés de juger les criminels de guerre allemands et japonais. Ces « tribunaux de vainqueurs » représentaient en même temps la première tentative dans l'Histoire de juger les auteurs de crimes graves « révoltant la conscience de l'humanité », indépendamment de la qualité officielle des criminels et de leur position dans la hiérarchie de l'Etat. Après une mise en sommeil due à la guerre froide, la justice pénale internationale a connu un renouveau avec la création des deux tribunaux « ad hoc » sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda en 1993 et 1994, puis celle de la Cour pénale internationale en 1998. A travers leur jurisprudence, ces institutions ont fait du « droit international pénal » une discipline à part entière. L'objectif de ce cours est d'offrir une vision d'ensemble de ce droit : place du droit international pénal en droit international contemporain ; infractions internationales (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre) ; responsabilité pénale individuelle ; organisation de la justice pénale internationale (description des tribunaux et rudiments de procédure internationale pénale). Le cours de droit international pénal s'adresse tout autant aux étudiants de droit pénal qu'aux étudiants de droit international. Il offre une large ouverture sur ce domaine en plein développement.

> DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE

- Régimes matrimoniaux (régime primaire, régime légal, régimes conventionnels)
- Successions (dévolution successorale, option des successibles)

> DROIT PENAL SPECIAL

Etude des infractions les plus graves ou les plus fréquentes : meurtre, viol, vol, escroquerie...

> DROIT PRIVE COMPARE

- Introduction au droit comparé
- Droit anglais (obligations et contrats)
- Droit judiciaire comparé
- Droit espagnol : présentation générale et droit des procédures collectives

> DROIT PUBLIC COMPARE ET SYSTEMES JURIDIQUES ETRANGERS

Principes et méthodes du comparatisme, présentation de systèmes juridiques étrangers (Common Law, systèmes romano-germanistes).

> DROIT PUBLIC ECONOMIQUE 2

Les actions : planification, incitations, aides publiques, concurrence, régulation économique.

> DROIT RURAL

- Droit de l'activité agricole
- Droit des baux ruraux

> FISCALITE DES AFFAIRES ET DU PATRIMOINE

- Impôt sur le revenu
- Impôt sur le capital
- Impôt sur la mutation
- Impôt sur la dépense

> HISTOIRE DE LA JUSTICE

L'histoire de la justice est étudiée de l'ancien régime à nos jours sous l'angle de ses techniques, de ses institutions et de son personnel. L'idée de justice est évaluée ainsi que le métier de magistrat ou d'auxiliaire de justice. Le contexte est celui des rapports entre droit et politique.

> PROCEDURE CIVILE

Principes communs à toutes les procédures internes (procédure civile, pénale, administrative)

> PROCEDURES COLLECTIVES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- Les différentes procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire)
- Les spécificités sociales de l'entreprise en difficultés :
 - Le transfert des contrats de travail
 - Le licenciement économique
 - La garantie des salaires

> PROCEDURE PENALE 2

Etude du cadre du procès pénal.

> PROMOTION IMMOBILIERE

- Le promoteur immobilier
- Les techniques de la promotion immobilière
 - Techniques de vente : SCIV + ventes d'immeubles à construire
 - Sociétés de construction-Contrat et promotion immobilière
 - Contrat de construction de maisons individuelles

> PROTECTION SOCIALE 2

- Organisation matérielle de la Sécurité sociale (assurances sociales, assurances risques professionnels, prestations familiales).
- Protection sociale complémentaire (organisation et principes généraux).

> THEORIES JURIDIQUES DE L'ÉTAT

Après une introduction méthodologique et historique sur l'Etat, le cours aborde les principales théories que les juristes ont tenues depuis le XVII^e siècle sur cette figure moderne de la politique. Il s'agit d'étudier comment les différentes écoles de pensée juridique (positivisme, jus naturalisme, réalisme...) abordent les questions de la souveraineté, du fédéralisme, du contrat social et toute autre question intéressant le droit public.

> RESPONSABILITE ET ASSURANCE CONSTRUCTION

- Régime de la responsabilité des constructeurs
- Responsabilité décennale,
- Garantie biennale de bon fonctionnement
- Garantie de parfait achèvement
- Responsabilité contractuelle et délictuelle de droit commun
- Régime de l'assurance construction
- Assurance de responsabilité et de dommage

> VOIES D'EXECUTION

- Introduction
- Partie préliminaire :
 - Les règles générales relatives aux procédures d'exécution
 - L'exécution directe
- Partie II : Les moyens de pression
- Partie III : Les saisies
 - Les saisies mobilières
 - La saisie immobilière
- Partie IV : Les procédures

MASTER 2

> MENTION DROIT PUBLIC

- Finalité recherche
 - Spécialité Droit public général
 - *Parcours Droit administratif (E. MARC)*
 - *Parcours Droit constitutionnel (D. ROUSSEAU)*
 - *Parcours Droit européen et international (F. SUDRE)*
- Finalité professionnelle
 - Spécialité Contrats publics et partenariats (G. CLAMOUR)
 - Spécialité Administration territoriale (G. MERLAND)
 - Spécialité Droit public financier (L. WEIL)
 - Spécialité Droit et gestion de l'environnement et du développement durable (A. ROUSSO)

> MENTION DROIT PRIVE, SCIENCES CRIMINELLES ET CARRIERES JUDICIAIRES

- Finalité recherche
 - Spécialité Droit privé fondamental (M.-L. MATHIEU-IZORCHE)
- Finalité professionnelle
 - Spécialité Droit des contentieux (C. ALBIGES)
 - Spécialité Droit notarial (S. CABRILLAC / C. LISANTI)
 - Spécialité Droit immobilier, construction, urbanisme (S. BECQUE - ICKOWICZ)
 - Spécialité Pratiques juridiques et judiciaires (Montpellier/Nîmes) (O. SAUTEL/S. DARMAISIN)
- Finalité recherche et professionnelle
 - Spécialité Droit pénal et pratiques pénales
 - *Parcours Droit pénal fondamental (A. D'HAUTEVILLE)*
 - *Parcours Pratiques pénales (M.-Ch. SORDINO)*

> MENTION HISTOIRE DU DROIT

- Finalité recherche
 - Spécialité Histoire du droit (J.-M. CARBASSE)

> MENTION DROIT DE L'ENTREPRISE

- Finalité recherche
 - Spécialité Droit de la distribution et des contrats d'affaires (D. FERRIER)
 - Spécialité Droit du marché (D. MAINGUY)
- Finalité professionnelle
 - Spécialité Droit des affaires et fiscalité-DJCE (J. RAYNARD)
 - Spécialité Droit et Pratique des Relations de Travail (P.H. ANTONMATTEI / Ch. NEAU-LEDUC)
 - Spécialité Droit du commerce international (P. MOUSSERON)
 - Spécialité Droit de protection sociale (Ph. COURSIER)
 - Spécialité Droit bancaire et financier (H. DAVO)
 - Spécialité Consommation et concurrence (H. TEMPLE)
- Finalité recherche et professionnelle
 - Spécialité Créations immatérielles (M. BIBENT/A. ROBIN)

> MENTION SCIENCE POLITIQUE

- Finalité recherche
 - Spécialité Régimes et politiques en Europe du Sud (W. GENIEYS)
- Finalité professionnelle
 - Spécialité Métiers du journalisme (P. ALLIES)
 - Spécialité Métiers du Conseil en communication et gestion de projet (L. MICHEL / J.-Y. DORMAGEN)
 - Spécialité Opérateur en coopération internationale et développement (H. PERES / P. VALARIE / B. DURAND)

> MENTION DROIT ET GESTION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Finalité professionnelle
 - Spécialité Droit des établissements de santé (F. VIALLA)
 - *Parcours Droit des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (F. VIALLA)*
 - *Parcours Droit pharmaceutique et produits de santé (L. LAMBERT-GARREL / A.-C. MAILLOLS)*
 - Spécialité Administration des établissements publics de santé (E. de MARI)

> MENTION ENVIRONNEMENT-RISQUE

- Finalité professionnelle
 - Spécialité Gestion des Mers et des Littoraux (R. MARCHIARO)
 - Spécialité Sécurité, Environnement, Qualité (P. BRINGUIER)
 - Spécialité Sécurité civile (J. VIRET)

LE DOCTORAT

La préparation du doctorat s'effectue en 3 ans, un délai supplémentaire pouvant être accordé à titre dérogatoire par le Président de l'Université.

Les doctorants effectuent leurs travaux individuellement ou collectivement sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse.

Ils sont intégrés dans une équipe de recherche et participent aux formations, enseignements, séminaires et stages prévus par l'Ecole doctorale.

Les équipes de recherche de l'UFR Droit sont les suivantes :

> EQUIPES ASSOCIEES AU CNRS

→ UMR 5815 Dynamiques du Droit – Directeur : Jean-Louis BILON regroupant :

- l'Equipe de Recherche sur les Créations Immatérielles (ERCIM)
Responsable : Nathalie MALLET-POUJOL
- l'Institut d'Histoire des Anciens Pays de Droit Ecrit (IHAPDE)
Responsable : Bernard DURAND (jusqu'en septembre 2009)
- l'Institut de Recherches et d'Etudes sur le traitement de l'Information Juridique (IRETIJ)
Responsable : Vincente FORTIER
- le Centre du Droit de la Consommation (CDC)
Responsables : Henri TEMPLE et Daniel MAINGUY

→ UMR 5112 Centre d'Etudes Politiques de l'Europe Latine (CEPEL) – Directeur : Hubert PERES

> EQUIPES D'ACCUEIL RECONNUES PAR LE MINISTERE

→ Centre du Droit de l'Entreprise (CDE)

Directeur : Jacques RAYNARD

→ Centre d'Etudes et de Recherches Comparatives Constitutionnelles et Politiques (CERCOP)

Directeur : Dominique ROUSSEAU

→ Centre de Recherches et d'Etudes Administratives de Montpellier (CREAM)

Directeur : Catherine RIBOT

→ Equipe de Recherche sur la Politique Criminelle (ERPC)

Directeur : Didier THOMAS

→ Institut du Droit Européen des Droits de l'Homme (IDEDH)

Directeur : Frédéric SUDRE

→ Laboratoire de Droit social

Directeur : Paul-Henri ANTONMATTEI

→ Laboratoire de Droit privé

Directeurs : Christine HUGON et Christophe ALBIGES

LES STAGES

> CONVENTION DE STAGE

Le service des Stages se situe au Bâtiment 1 - 2^{ème} étage

- Pour obtenir une convention de stage il faut impérativement fournir les pièces suivantes :
 - Photocopie de la carte d'étudiant(e) en cours de validité,
 - Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour,
 - Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire :
 - La Mention « Stage et trajet » est obligatoire
 - Une enveloppe format A5 timbrée à 1.40 € libellée à votre adresse
- Vous devez nous transmettre les coordonnées de l'entreprise, du cabinet, de l'organisme, de l'institution..... qui vous accueille, ainsi que les dates de votre stage.
- Ces pièces sont indispensables à l'obtention des conventions pour les stages obligatoires et non obligatoires.
- Les conventions de stage doivent impérativement être signées par la totalité des destinataires avant le début du stage (aucun effet rétroactif ne sera autorisé).
- Seules les conventions de l'Université Montpellier I seront signées

> DUREE DU STAGE

→ Licence professionnelle

Stage obligatoire - référence sera faite au règlement d'examen pour la durée de celui-ci

→ L1

Stage non obligatoire - durée maximum 1 mois

→ L2 - L3

Stage non obligatoire - durée maximum 2 mois

→ M1

Stage non obligatoire - durée maximum 3 mois

→ M2 professionnel

Stage obligatoire - référence sera faite au règlement d'examen pour la durée de celui-ci

→ M2 Recherche

Stage obligatoire - référence sera faite au règlement d'examen pour la durée de celui-ci

→ Diplôme d'Université

Suivant règlement d'examen

→ Doctorants

3 mois de stage renouvelables 1 fois (3 mois) après avis du Directeur de Thèse et du Directeur de l'Ecole doctorale

NB : Régimes particuliers en matière d'assurance maladie, s'adresser directement au Service des Stages.